



VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2017

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2017</p>

Présentation des travaux du Conseil Communal de la Jeunesse année scolaire 2016 / 2017 et des films du 6^e concours vidéo

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2017

DECISIONS	14
N°17027 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société WATELET TP relative à l'utilisation de bâtiments modulaires sis 54 rue du Val d'Or à Suresnes.	15
N°17028 Passation d'une convention relative à la mise à disposition d'infrastructures sportives avec la Fédération Française de Rugby en vue de l'organisation d'une étape du circuit mondial de rugby à 7 les 13 et 14 mai 2017.	15
N°17029 Autorisation d'ester en justice.....	16
N°17030 Organisation d'un circuit-découverte des Cités-jardins de Suresnes et Châtenay-Malabry par la Ville de Suresnes et les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes.	16
N°17031 Décision d'ester en justice.....	17
N°17032 Convention de mise à disposition d'un local de chantier « base vie », sis 27 rue Albert Caron à Suresnes.....	17
N°17033 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société ERI relative à l'utilisation de bâtiments modulaires situés à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers à Suresnes.	17
N°17034, 17036, 17037 et 17038 Passation de conventions de mise à disposition du Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour l'organisation de plusieurs évènements.....	18
N°17035 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de la Société Philips France Commercial.....	19
N°17039 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au bénéfice du docteur Laudy, d'un local au Centre Médical Municipal.....	19
N°17040, 17041 et 17042 Conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux collectifs résidentiels sis 33 rue Jules Ferry à Suresnes.	20
N°17043 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête des Mères et Pères pour les seniors 2017.....	20
N°17044 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête Nationale.	21
N°17045 Mise à la réforme de trois scooters municipaux	21
 DELIBERATIONS.....	 23
 AFFAIRES GENERALES	 24
N°1 Election d'un Adjoint au Maire.	25
N°2 Octroi de la protection fonctionnelle à un élu.....	26
N°3 Attribution de la médaille d'honneur de la Ville à un agent.....	27

N°4 Attribution de bourses « permis de conduire automobile ».....	27
N°5 Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection.....	28
N°6 Renouvellement du contrat de développement Département-Ville de Suresnes pour la période 2017-2019	31
VIE DE LA CITE	33
N°7 Règlement intérieur des parcs et jardins : changement d'horaires d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville.	34
N°8 Tarifs et formules d'abonnement pour le Théâtre de Suresnes Jean Vilar à compter du 1 ^{er} octobre 2017..	35
N°9 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 6 septembre 2017.....	39
N°10 Approbation des tarifs de location de la salle l'Esplanade, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2018. 42	42
N°12 Approbation des tarifs de location de l'artcad - galerie de Suresnes, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2018.....	44
N°13 Tarifs du MUS : Vente de livres et conférences extérieures	45
N°14 Festival des Vendanges 2017 : vente d'objets de communication.....	46
N°15 Convention pluriannuelle d'objectifs à passer avec l'Etat et SEM du Théâtre Jean Vilar, pour la mise en place d'une « scène conventionnée pour la danse » - 2017 à 2020.....	47
N°16 Réalisation d'un nouveau pas de tir à l'arc au gymnase Jean-Baptiste Aubry par les élèves du lycée des Métiers Louis Blériot	50
N°17 Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation d'équipements sportifs	51
N°18 Adoption du Projet d'établissement du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Suresnes pour la période 2017-2022.....	52
N°19 Renouvellement de la convention avec l'INS-HEA pour l'organisation de visites guidées du site de l'ancienne école de Plein Air.....	53
VIE SCOLAIRE	54
N°20 Mesures de carte scolaire pour l'année 2017/2018.....	55
REGLEMENTATION	57
N°21 Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la crèche des Goélands.	des 58
N°22 Avenant à la convention passée avec le Rectorat de Versailles pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.	60
N°23 Projet Fernand Forest : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif - autorisation de signer l'acte d'engagement	61
N°24 Passation d'un marché de performance énergétique des installations thermiques du patrimoine	64
N°25 Passation d'un marché public relatif à l'entretien des espaces verts	66
N°26 Passation d'un marché public relatif à l'entretien des toitures terrasses et chéneaux des différents bâtiments communaux.....	67

AMENAGEMENT URBAIN	69
N°27 Opération Emile Duclaux : Convention de partenariat entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat relative aux locaux d'activité de la galerie d'artisanat d'art.	70
N°28 Régularisation foncière - Vente d'une parcelle AM 114, sise 22/24, allée de la Pépinière.....	71
N°29 ZAC Rivière Seine : Approbation du dossier de réalisation modifié.....	72
RESSOURCES HUMAINES	74
N°30 Passation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de « Hauts-de-Seine Habitat OPH ».	75
N°31 Passation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Association du Comité des Œuvres Sociales.	76
N°32 Présentation du plan de formation des agent(e)s de la ville de Suresnes.....	77
N°33 Passation d'une convention de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Première Couronne.	79
N°34 Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail.....	80
N°35 Dispositif « Bon syndical » : versement d'une subvention à chaque organisation syndicale éligible – Passation d'une convention-type y afférente.	84
N°36 Les Rencontres du dialogue social 2017 : demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.....	87
N°37 Réactualisation du tableau des effectifs.....	89
N°38 Fixation du taux de promotion pour l'échelon spécial au grade d'attaché hors classe.....	91
FINANCES.....	94
N°39 Décision modificative n°1 au budget primitif 2017-Budget Principal et budget annexe.....	95
VOEU.....	97
QUESTIONS ORALES.....	102

Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017

Etaient présents : Mme C. GUILLOU, M. BOUDY, M. L. DEGNY, Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI (jusqu'à la délibération 35), M. J.L. TESTUD (jusqu'à la délibération 30), M. J.-P. RESPAUT, Mme F. DE SEPTENVILLE, Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET, M. L.-M. BONNE, - Adjoints - Mme M. RICHARD Mme F. LAINE, M. V. RASKIN, Mme BAUDAT, Mme J. TILQUIN (jusqu'à la délibération 20), M. S. PERRIN-BIDAN, Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, M. A. BURTIN, Mme C. D'ONOFRIO, M. B. DURIGON, M. Y. LAURENT, Mme A. BOONAERT, M. A. ABITBOL, M. D. HOANG, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, Mme V. MEILHAC, Mme P. BALLUT, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER - Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme I. DEBATS (donne pouvoir à M. MONTET), M. A. LAIDI (donne pouvoir à M. Loïc DEGNY à partir de la délibération 36), Mme N. HAMZA (donne pouvoir à M. J.L. TESTUD jusqu'à la délibération 31), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à Mme A. BOONAERT), M. J.L. LECLERCQ (donne pouvoir à Mme C. GUILLOU), M. J.L. TESTUD (donne pouvoir à M. le Maire à partir de la délibération 31) - Adjoints - Mme I. FLORENNES (donne pouvoir à M. JP. RESPAUT), Mme C. DESGRANGE (donne pouvoir à M. Y. LAURENT), Mme V. BETHOUART-DOLIQUE (donne pouvoir à M. V. RASKIN), M. G. AUDEBERT (donne pouvoir à M. S. PERRIN-BIDAN), Mme J. TILQUIN (donne pouvoir à Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES à partir de la délibération 21), Mme K. STOYANOVA (donne pouvoir à M. Alexandre BURTIN), Mme S. DEMEAUX (donne pouvoir à M. d'ASTA), M. R. BALENSI donne pouvoir à Mme P. BALLUT) - Conseillers Municipaux.

Absents non représentés : Mme N. HAMZA (à partir de la délibération 30).

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. Dupuy

M. le MAIRE : « *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance.*

J'en profite pour saluer l'ensemble des membres du Conseil Communal de la Jeunesse et les parents présents ce soir dans le public. »

Comme il est désormais de tradition, pour le dernier Conseil municipal avant l'été, le Conseil Communal de la Jeunesse va nous présenter le bilan de cette année scolaire de mandat.

Par ailleurs, nous allons également vous projeter les trois films du concours vidéo qui ont retenu l'attention du jury. J'ai eu l'occasion d'en voir un sur les trois, absolument remarquable, et je vais découvrir les deux autres avec vous. Nous commençons par les films. »

Un Intervenant : « *Bonsoir, je tiens à remercier Monsieur le Maire et l'Espace jeunesse de m'avoir invité ce soir pour diffuser mon film intitulé "Un simple petit bout de papier", film dont le thème est les héros du quotidien, mettant en avant le harcèlement et tout ce qui se passe dans les établissements scolaires. Je suis élève au collège Jean Macé et j'ai demandé la permission de tirer quelques cadres.*

Le court-métrage raconte l'histoire d'une petite fille qui n'arrive pas à se faire accepter dans l'établissement. Elle est rejetée par les élèves, a des problèmes de santé, une grosse pression la hante. Tout finit mal et un élève, qui sera moi, vient en aide à cette jeune fille.

Je vous laisse découvrir.

Merci. »

M. le MAIRE : « *Merci. Le thème du harcèlement est quelque chose qu'il était utile d'aborder.*

(Diffusion du court-métrage : « Un simple bout de papier »).

(Applaudissements.)

M. le MAIRE : « *Heureusement qu'il y a un happy end, sinon c'était un peu angoissant ! Bravo. C'est très bien réalisé. Mes compliments. Nous passons maintenant au deuxième film. »*

Administration : « *Il s'agit du film de Lucas qui va commencer par présenter rapidement son film. »*

(Diffusion du court-métrage : « Un héros...c'est quoi ? »).

M. le MAIRE : « *Celui-là va faire carrière sur YouTube ! »*

(Applaudissements.)

M. le MAIRE : « *Nous passons au troisième et dernier film. »*

Administration : « *Il s'agit de celui du CCJ, Espace Jeunesse. »*

(Diffusion du court-métrage : « Les commerçants sont nos héros »).

(Applaudissements.)

M. le MAIRE : « C'est un beau film de promotion de la ville. Il y a non seulement les commerçants, mais également quelques associations et quelques équipements municipaux. Bravo au CCJ et à l'Espace Jeunesse pour ce clip promotionnel pour la ville de Suresnes.

À un moment donné, on voit sur cette vidéo le mémorial de la France combattante. C'est un mémorial célébrant les vrais héros, ceux ayant donné leur vie pour la France, parmi lesquels je pense notamment, par exemple, aux membres du groupe Manouchian, qui n'étaient pas Français, qui étaient pour certains apatrides et qui ont donné leur vie pour que la France puisse vivre libre. La société dans laquelle nous vivons aujourd'hui, nous la leur devons également. Ce sont des héros auxquels il faut rendre hommage. Merci et bravo pour votre travail.

Nous avons maintenant la présentation du bilan du CCJ de l'année écoulée. »

Quentin : « Je suis en sixième au collège Jean Macé, je fais partie de la commission Art et Culture et ce soir je vais vous présenter les projets que nous avons réalisés tout au long de cette année.

Nos cinq projets :

- Jeux en folie 2,
- Suresnes fait son cinéma, la seconde édition,
- La boum géante 2,
- Suresnes a du talent, seconde édition,
- et enfin notre participation au concours vidéo.

◇ Notre premier projet, mis en place cette année, est bien évidemment "Jeux en folie". C'est un mini festival du jeu de société qui a eu lieu le samedi 25 mars de 15 heures à 19 heures à la salle du Belvédère.

Nous étions en partenariat avec la ludothèque des Sorbiers, les maisons de quartier, les distributeurs de jeux Didacto et enfin le club d'échecs de la Ville de Suresnes. Cet après-midi a permis de réunir un peu plus de 300 personnes. On va voir le retour en vidéo.

(Diffusion d'un clip vidéo.)

◇ "Suresnes fait son cinéma 2", second projet de cette année. Ce sont des séances cinématographiques suivies d'un débat. Elles ont eu lieu tous les vendredis de mai, excepté une séance qui a dû être décalée au jeudi 18 mai. Nous avons fait le choix des films cette année, encadrés par les deux jeunes en service civique avec l'association « unicité », Amélie et Roxane. Voici les quatre films que nous avons retenus cette année : Une bouteille à la mer, Rêves d'or, La belle vie et Good bye Lénine. Nous avons travaillé avec Amélie et Roxane sur le quizz et le débat. En parlant du quizz, la dernière séance a été suivie d'un quizz et les gagnants pouvaient remporter des places de cinéma pour le Capitole. Au total, sur cet événement, près de 80 personnes sont venues partager notre passion du septième art.

◇ Passons maintenant à notre troisième projet : "La boum géante". La boum géante a eu lieu le samedi 24 juin de 20 heures à 22 heures à la salle du Belvédère. C'était une soirée pour tous les CM 2 et les sixièmes de la ville. Cela a permis à tous les CM 2 de se dire un dernier au revoir, car ils n'iront pas tous dans le même collège. Cela aidera également à passer en sixième plus facilement, car nous connaissons déjà certains de nos futurs camarades. Lors de cette soirée, nous avons fait des jeux musicaux (battles, jeux des statues) entre deux petits pas de danse. Encore un très gros succès cette année avec près de 250 jeunes qui ont répondu présents.

◇ Notre quatrième projet : "Suresnes a du talent", seconde édition. Cet événement s'est déroulé comme l'année précédente. Avec notre partenaire le Lions Club nous nous sommes inspirés de l'émission "la France a un incroyable talent". Pour s'inscrire c'est très simple, des jeunes Suresnois âgés de 10 à 25 ans ont dû présenter leur prestation sous forme de vidéo, puis un jury de présélection a sélectionné les meilleurs numéros et le 13 mai, le jour J, ils ont pu dévoiler leur numéro au grand public. À la fin de la soirée, les meilleurs ont été récompensés par le jury. Il y avait trois prix : le prix du jury, le coup de cœur du Lions Club et enfin le coup de cœur du public. Prix du jury : Mathilde Wagner. Le coup de cœur du Lions Club : Florian Rabet. Le coup de cœur du public : Christophe Mendy. Voici le retour en images : à peu près 180 spectateurs pour cette soirée, la remise des prix, et enfin les répétitions ayant eu lieu l'après-midi avec le concours vidéo.

◇ Notre dernier projet : nous avons décidé de participer cette année aussi au concours vidéo sur le thème des héros du quotidien. Comme vous avez pu le voir tout à l'heure, notre film a été projeté. Je vais revenir un peu sur ce dont il est question. Lorsque nous avons voulu faire le film, nous nous sommes demandé : pour nous, c'est quoi un héros ? Finalement, ce n'est pas forcément Superman avec une cape rouge. C'est plutôt quelqu'un qui se lève à 5 heures du matin, qui fait notre pain, ou le pharmacien qui nous donne les médicaments.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je passe maintenant la parole à Abigail qui va vous présenter les projets de la commission Humanitaire et Solidarité. »

(Applaudissements.)

Abigail : « Bonjour Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus. Je suis en CM 2 à l'école du Parc. Je suis dans la commission Humanitaire et Solidarité et je vais vous présenter les projets de notre commission.

Nos projets sont :

- la collecte des Restos du Cœur,
- la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945,
- le projet "Love in box"

◇ Le premier projet que l'on a mis en place est la collecte des Restos du Cœur. Nous avons réalisé cette collecte sur deux jours au magasin Carrefour Fleury les vendredi 10 et samedi 11 mars. Nous avons ensuite apporté toutes les denrées alimentaires le mercredi suivant au local des Restos du Cœur de Rueil-Malmaison (diffusion de photographie). La première étape était d'informer les clients, comme on peut le voir sur la photo où les jeunes du CCJ et certains de leurs parents distribuaient les flyers à l'entrée du magasin. Nous récoltions ensuite les denrées après les caisses, puis nous les avons emmenées à l'Espace Jeunesse pour les trier et les mettre en cartons. Le mercredi suivant, nous les avons apportées aux Restos du Cœur de Rueil-Malmaison. Nous avons récolté au total quatre palettes, soit près de 1 600 kilos. Pour finir, nous avons visité leurs locaux et les bénévoles nous ont expliqué leur fonctionnement.

◇ Les membres du CCJ ont eu l'honneur de participer à l'ensemble des commémorations en présence des élus et du Conseil municipal. En amont de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945, nous avons visité le Mémorial du Mont-Valérien, que l'on vous présentera en images. À la fin de cette visite, nous avons évoqué la lecture à plusieurs voix entre les invités et leurs familles pour la commémoration de l'Armistice du 8 mai. En lien avec la commémoration du 11 novembre, nous visiterons le mémorial de Meaux le samedi 2 décembre en présence de l'association du Souvenir Français et des Anciens combattants pour favoriser les échanges intergénérationnels.

Retour en images : la visite du Mémorial du Mont-Valérien a commencé par l'explication de l'histoire du Fort. Nous avons ensuite visité la chapelle où les condamnés passaient leur dernière nuit. Les monuments aux morts sont représentés par une cloche gravée de tous les prénoms des condamnés.

L'exposition permanente avec des lettres, affiches et un peu d'histoire. La Clairière des Fusillés avec la plaque en pierre où les lettres sont remplacées par des "V", symbole des résistants. Et les caveaux derrière la flamme, nous n'avons pas voulu les prendre en photo, car c'est un lieu de recueillement.

◇ *"Love in box", notre dernier projet : c'est une collecte de chaussures, vêtements, jouets et livres à destination d'enfants d'un orphelinat malgache. Nous avons travaillé avec l'association Babakotokely, accompagnée par le dispositif Actif Jeunesse. C'est elle qui amènera les Love in box à Madagascar.*

Chacune de ces boîtes a été individualisée. Elles sont composées d'une paire de chaussures, d'un livre, d'un jeu, de vêtements et d'un mot pour faire correspondance. Voici en image l'avancement du projet.

Pour communiquer sur l'événement, nous avons nous-mêmes créé une affiche et mis en place dans chaque carnet de correspondance un mot expliquant le projet. Nous avons fait la collecte du 15 au 27 mars et avons eu énormément de dons, comme vous pouvez le voir sur la deuxième image. Nous avons ensuite trié notre collecte par catégorie, les vêtements avec les vêtements, les livres avec les livres, puis grâce à l'association Babakotokely nous avons pu avoir les noms, pointures et tailles des enfants de l'orphelinat. Nous avons donc pu faire des « Love in box » personnalisées avec des vêtements et chaussures à la taille de l'enfant et un jouet et un livre adaptés à son âge.

L'ensemble de la collecte a été amené en avion le 1^{er} juillet par l'association Babakotokely.

Pour gagner le plus de place possible, nous avons dû redéfaire les Love in box tout en veillant à bien étiqueter nominativement l'ensemble des éléments de chaque box. Elles seront remontées sur place à Madagascar.

Le mardi 13 juin, nous avons organisé une soirée de remise des Love in box. Après avoir cuisiné des sambos, spécialité malgache, nous avons savouré un buffet partagé où chacun avait amené un petit quelque chose à manger. Nous avons ensuite regardé un film sur les actions de l'année dernière que l'association Babakotokely a mises en place à Madagascar. Enfin, nous avons assisté à un grand moment d'émotion : nous avons discuté via "Skype" avec les jeunes de l'orphelinat. Les enfants malgaches nous ont même fait la merveilleuse surprise de nous chanter une chanson en français apprise spécialement pour l'occasion. Nous avons fini cette soirée en donnant environ 80 kilos de dons.

Pour finir, lors de la dernière réunion mensuelle du CCJ, nous avons écrit des cartes postales qui seront jointes aux box pour que les jeunes puissent faire correspondance. Nous attendons maintenant avec impatience le retour en France de l'association qui aura filmé la remise des Love in box.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je laisse ma place à Camille qui va vous présenter les projets de la commission Sport et Santé. »

(Applaudissements.)

Camille : *« Bonjour Monsieur le maire et Mesdames et Messieurs les élus.*

Je suis en sixième au collège Jean Macé et je vais vous présenter les projets de la commission Sport et Santé.

Nos projets ont été :

- la deuxième édition de SOS Animaux,*
- la deuxième édition de don du sang,*
- le jeu de piste.*

◇ Notre premier projet est la deuxième édition de SOS Animaux.

Le mercredi 26 avril, deux bénévoles de la SPA, accompagnés de deux chiens, sont venus à l'Espace jeuneS nous expliquer comment comprendre les animaux pour mieux les aider.

◇ La deuxième édition du don du sang à la salle des fêtes.

Nous avons fait ce projet en partenariat avec l'EFS. La collecte a eu lieu le mercredi 22 février de 11 heures à 16 heures.

Pour préparer cet événement, nous avons visité le plus grand centre de don du sang de Paris à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, puis nous avons mené une grande campagne de communication sur la collecte.

Pour plus de détails sur le projet, je vous propose de regarder le retour en vidéo. »

(Diffusion d'un clip vidéo.)

(Applaudissements.)

◇ La deuxième édition du don du sang à la salle des fêtes. Nous avons fait ce projet en partenariat avec l'EFS. La collecte a eu lieu le mercredi 22 février de 11 heures à 16 heures. Pour préparer cet événement, nous avons visité le plus grand centre de don du sang de Paris à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, puis nous avons mené une grande campagne de communication sur la collecte. Pour plus de détails sur le projet, je vous propose de regarder le retour en vidéo.

(Diffusion d'un clip vidéo.)

La suite de ce projet a été le Salon des Maires d'Ile-de-France. Ce salon a eu lieu le jeudi 29 mars à Paris La Villette. Notre but était de mettre en valeur l'initiative du CCJ en faveur du don du sang. Nous avons présenté notre action aux maires et élus de toute l'Ile-de-France, puis nous avons assisté à la remise des prix de l'EFS. La ville de Suresnes a de fortes probabilités de décrocher le label "Commune Donneur" lors de la prochaine remise des prix de l'EFS compte tenu de la qualité de notre action.

◇ Notre troisième projet est le jeu de piste. Nous avons organisé, en partenariat avec le MUS, un jeu de piste dans la ville de Suresnes. Cela a eu lieu le samedi 24 juin après-midi. Le but de notre jeu de piste était de suivre les énigmes pour découvrir le patrimoine Suresnois du centre-ville. En résolvant les énigmes, les participants ont pu remplir un texte à trous qui leur a permis d'arriver au MUS. Une fois arrivés, ils ont pu participer à un tirage au sort pour gagner des lots, mais surtout assister à l'inauguration de l'exposition "photos de Suresnes avant/après de 1896 à 2017", réalisée par les jeunes de l'Espace jeuneS et certains membres du CCJ. Nous avons eu près d'une centaine de participants. Cela a donc été un véritable succès. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Je laisse maintenant ma place à Joseph qui va vous présenter les projets de la commission Environnement et Citoyenneté. »

(Applaudissements.)

Joseph : « Bonjour Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus. Je suis en CM 2 à l'école Bertie Albrecht. Je vais vous présenter les projets de notre commission Environnement et Citoyenneté.

Nos projets sont :

- le forum des femmes,
- la réhabilitation des quais de Seine.

À l'invitation de la Maison pour la Vie Citoyenne et à l'Accès au Droit, nous avons participé à l'événement de la ville sur le droit des femmes. Pour cela, nous avons réalisé avec l'aide de l'association « Contrôle Z » un documentaire sur le droit des femmes dans le monde en sept séances. Le documentaire a été diffusé le samedi 11 mars après-midi à la salle des fêtes. Voici le retour en images du projet.

Séance 1. Nous avons eu trois séances de préparation. Lors de la première, nous avons appris les différents types de documentaires : animaliers, les interviews, etc.

La séance numéro 2 était axée sur l'écriture des interviews avec comme fil rouge le droit des femmes dans le monde.

La troisième séance nous a permis d'apprendre les différentes techniques cinématographiques. Avec Quentin, nous avons appris à utiliser une caméra, le clap avec Tom ou encore la perche de son avec Aya, la mixette et les éclairages.

Nous avons ensuite réalisé nos premières interviews sur nos mamans, ce qui nous a permis de nous familiariser avec cet exercice. Une fois bien entraînés, nous sommes allés au Relais de Sarah pour interviewer des femmes de différentes nationalités. Pour certains, cela a été la première occasion de faire les interviews en anglais.

Lors de la sixième séance, nous avons réalisé les dernières interviews.

La dernière séance était axée sur l'apprentissage du montage. Nous avons surtout appris à faire une voix off. Pour finir, lors de la projection de notre documentaire sur le droit des femmes dans le monde, nous sommes montés sur scène pour expliquer notre ressenti sur cette expérience.

◇ Le deuxième projet est celui de la réhabilitation des quais de Seine. En début de mandat, nous avons eu l'idée de réhabiliter les quais de Seine. Nous avons proposé cette idée lors de la première plénière. Nous avons appris que l'entretien des berges de Seine dépendait du département.

Nous avons tout de même fait une étude de réhabilitation d'une petite partie de ces quais. Nous avons eu l'idée de mettre quelques bancs, une poubelle et une table de ping-pong. Nous espérons que le Département prendra en compte notre proposition que nous avons soumise, Monsieur le Maire. Nous avons hâte que cette réhabilitation ait lieu afin que les riverains puissent apprécier ce lieu tant convoité.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je passe la parole à Arno qui va faire le bilan de cette année. »

(Applaudissements.)

Arno : *« Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Je m'appelle Arno EPSTEIN, je suis en 3ème au collège Henri Sellier et cette année j'étais dans la commission « Art et Culture ». Cela fait déjà quatre ans que je suis au sein du CCJ. Au nom de tous les membres du CCJ, je souhaiterais vous remercier de nous donner l'occasion à Suresnes de siéger dans un tel conseil. Vous nous offrez l'opportunité de nous engager pour notre ville, de vivre de belles expériences et d'acquérir de nombreuses compétences. Nous apprenons ainsi la méthodologie de projet, à aller jusqu'au bout des choses, à nous écouter les uns les autres, à prendre la parole en public, à créer du lien et des amitiés en dehors de notre établissement. Tout cela nous apporte beaucoup pour notre scolarité. Nous sommes tous heureux et fiers des actions menées.*

Un grand merci donc à :

Monsieur le Maire pour ses précieux conseils et sa bienveillance qui nous ont permis d'entamer une démarche citoyenne riche de sens sur la ville durant un an.

Notre élu à la Jeunesse Monsieur Yohann Corvis qui nous a soutenus et qui s'est rendu disponible pour la quasi-totalité de nos évènements malgré un agenda chargé.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal pour leur écoute attentive et bienveillante.

Benoît Rohée, directeur du pôle Jeunesse-Animation, Sport et Open Data et Nabila Tigane, chef du service Jeunesse-Animation, soutiens sans faille et accompagnateurs de tous les instants sans qui nombre de projets de cette année n'auraient pas eu le même succès.

L'ensemble des directeurs, principaux, proviseurs et enseignants de la ville pour leur soutien et leur efficacité dans la transmission des informations au sein de leur établissement.

L'ensemble des parents pour nous avoir accompagnés dans les moments de doute, s'être montrés disponibles pour nous aider sur de nombreuses actions et également pour leur présence sur certains évènements.

Tous les partenaires qui ont répondu présents lors de nos multiples sollicitations et qui ont enrichi nos projets : L'espace jeuneS, Les Maisons de Quartier de la ville, la ludothèque, le cinéma le Capitole, Amélie et Roxane volontaires au service civique Unis-Cité, le Lions Club, la SPA, l'EFS, l'association Babakotokely accompagnée par Actif Jeunes, Nicolas Giron régisseur du Zik Studio, l'ensemble des services municipaux, le MUS, la MVCAD, Gaëtan Ungaro pour sa fidélité à la technique d'un grand nombre de nos évènements, les Restos du Cœur, Didacto, espérant n'avoir oublié personne. Auquel cas je suis certain que ceux-ci sauront se reconnaître!

*Enfin Thibault Cheronnet, coordinateur de l'espace JeuneS ainsi qu'Olivier Deméocq et Théo Tournoux, nos animateurs référents, sans oublier Samantha Labourey qui nous ont accompagné avec beaucoup d'engagement et d'enthousiasme tout au long de cette année !
Nous vous disons à l'année prochaine ! »*

(Applaudissements.)

M. le MAIRE : *« Merci à nos petits héros du quotidien. J'emploie cette formule à dessein, car on constate au fil des années que la constante dans toutes les manifestations, toutes les initiatives que vous prenez et les actions que vous engagez, c'est la solidarité. C'est tout à votre honneur et c'est effectivement un moyen de se consacrer au bien commun plutôt qu'à ses petits égoïsmes personnels. C'est à saluer.*

À travers cela d'ailleurs, je voudrais rendre un hommage à toutes les associations qui interviennent à Suresnes, très nombreuses, dans tous les domaines, mais en particulier dans le domaine de la solidarité et tous les bénévoles qui font vivre ces associations. Au-delà des associations, nous avons même un certain nombre de bénévoles de Suresnes qui interviennent directement dans des services.

Je pense notamment aux Alizés au sein du CMM, je pense au Square, à la Maison des aidants, etc. La semaine dernière, nous avons le Pot des bénévoles que nous organisons chaque année. J'en profite pour les remercier.

J'ai rencontré deux dames qui m'ont expliqué qu'elles étaient allées au centre d'hébergement d'urgence provisoire installé dans le bas de Suresnes, qui va fermer ses portes dans les prochains jours et qu'elles avaient proposé à certains des réfugiés qui sont abrités là de venir découvrir Paris. Elles les ont accompagnés à Paris, ont visité les différents monuments. Elles les ont aidés également à se familiariser avec notre langue et notre culture.

Je salue également cette démarche-là, celle qui consiste à tendre la main et pas à détourner le regard.

Bravo à vous pour tout ce que vous faites. Tous mes compliments.

(Applaudissements.)

Merci également à tous ceux qui encadrent le service jeunesse et permettent à nos jeunes conseillers de pouvoir accomplir leur mandat dans les meilleures conditions.

Merci à vous tous. Je vous donne connaissance des pouvoirs »

Mme. K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	M. A.	BURTIN
Mme. I.	FLORENNES	donne pouvoir à	M. J-P.	RESPAUT
Mme. S.	DEMEAUX	donne pouvoir à	M. N.	D'ASTA
Mme. C.	DESGRANGE	donne pouvoir à	M. Y.	LAURENT
M. R.	BALENSI	donne pouvoir à	Mme. P.	BALLUT
Mme. I.	DEBATS	donne pouvoir à	M. D.	MONTET
Mme. N.	HAMZA	donne pouvoir à	M. J-L	TESTUD
M. Y.	CORVIS	donne pouvoir à	Mme. A.	BOONAERT
M. G.	AUDEBERT	donne pouvoir à	M. S.	PERRIN-BIDAN
Mme. V.	BETHOUART-DOLIQUE	donne pouvoir à	M. V.	RASKIN
M. J-L	LECLERCQ	donne pouvoir à	Mme. C.	GUILLOU
Mme. C.	D'ONOFRIO	donne pouvoir à	Mme. G.	DUPUY

**Le Procès-verbal est mis aux voix.
Adopté à l'UNANIMITE**



DECISIONS

N°17027 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société WATELET TP relative à l'utilisation de bâtiments modulaires sis 54 rue du Val d'Or à Suresnes.

A la suite de la demande d'un local utilisé en vestiaires pour les ouvriers et réserve de stockage de matériaux de chantiers, exprimée par la société Watelet TP, facilitant l'exécution du marché public de « travaux de Voirie », pour le compte de la Ville, une convention d'occupation a été signée comportant les conditions essentielles suivantes :

- installation de bâtiments modulaires situés au 54 rue du Val d'Or à Suresnes, d'une surface utile de 58,40 m² moyennent le paiement d'une redevance annuelle TTC s'élevant à un montant de 1 752 €,
- le remboursement des fluides représentant la moitié du coût des consommations d'eau et d'électricité du site
- date d'échéance fixée au 11 janvier 2018 avec renouvellement annuel par tacite reconduction, ne pouvant dépasser l'échéance du marché public prévue le 10 janvier 2021.

N°17028 Passation d'une convention relative à la mise à disposition d'infrastructures sportives avec la Fédération Française de Rugby en vue de l'organisation d'une étape du circuit mondial de rugby à 7 les 13 et 14 mai 2017.

En vue de l'organisation d'une étape du circuit mondial de « Rugby à 7 » se déroulant les 13 et 14 mai 2017, la Fédération Française de Rugby a demandé à la Ville la mise à disposition de différents équipements sportifs communaux.

Une convention relative à la mise à disposition a été signée au profit de la Fédération Française de Rugby, à titre gracieux, les 13 et 14 mai 2017, du stade Jean Moulin situé 131, boulevard Washington, comprenant le terrain de rugby officiel, le terrain annexe et les deux vestiaires.

N°17029 Autorisation d'ester en justice

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire modificatif à la société immobilière SCI YLT Invest, pour la démolition partielle puis l'agrandissement d'une maison individuelle sur un terrain sis 56 rue Fernand Forest.

Par requête du 10 mars 2017, déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, SNCF Réseau a contesté ce permis de construire.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Je voulais savoir sur quel motif l'autorisation d'ester en justice ? SNCF Réseau conteste le permis de construire ? Peut-on en savoir un peu plus ?* »

M. le MAIRE : « *SNCF Réseau contre la société SCI YLT, société propriétaire d'une parcelle de 184 m² rue Fernand Forest. Le projet consiste en la création d'une maison de trois niveaux. SNCF Réseau évoque que le projet porte sur une partie d'une parcelle lui appartenant, faisant partie de son domaine public et longeant la voie ferrée. Apparemment, ce n'est pas ce que dit le cadastre. On verra bien ce qu'il adviendra de cette instance contentieuse.* »

N°17030 Organisation d'un circuit-découverte des Cités-jardins de Suresnes et Châtenay-Malabry par la Ville de Suresnes et les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes.

La Ville de Suresnes a mis à disposition un car de la ville dans le cadre d'une opération conjointe entre la Ville et les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes, pour l'organisation d'un circuit découverte des Cités-jardins de Suresnes et Châtenay-Malabry le 6 mai 2017 dont la visite a été assurée par une responsable du MUS. En contrepartie d'un tarif de 12 € fixé par l'office de tourisme, 3€ ont été reversés à la Ville de Suresnes en compensation des frais engagés.

Une convention a été signée pour l'organisation de cet évènement.

N°17031 Décision d'ester en justice

Par décision du 12 juillet 2016, il a été confirmé le non renouvellement du contrat d'un assistant d'enseignement artistique intervenant à l'école d'arts plastiques. Sa requête devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à l'encontre de cette décision a été rejetée par le Tribunal Administratif, par ordonnance du 18 octobre 2016. Le requérant a décidé de faire appel de cette décision.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de confier la défense des intérêts de la Ville, devant la Cour Administrative d'appel de Versailles, au Cabinet Claisse.

N°17032 Convention de mise à disposition d'un local de chantier « base vie », sis 27 rue Albert Caron à Suresnes.

En préparation des travaux de réhabilitation de la halle du marché Caron et en réponse à la demande des entreprises de disposer d'un local commun aux entreprises servant de « base vie » pour les ouvriers, la Ville s'est rapproché du Bailleur Social Hauts de Seine Habitat.

Une convention de mise à disposition a été signée pour le local n°6001 sis 27 rue Albert Caron à Suresnes d'une surface utile de 210 m² répartie entre le rez-de-chaussée de 60 m² et le premier étage de 150 m², moyennant le paiement d'un loyer mensuel s'élevant à 1383,33 €, ainsi qu'une provision couvrant les taxes et charges de ce local, payable mensuellement à terme échu, une date de prise d'effet au 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 30 septembre 2017.

N°17033 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société ERI relative à l'utilisation de bâtiments modulaires situés à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers à Suresnes.

En réponse à la demande exprimée par la société ERI d'installation d'une base-vie utilisée en vestiaire et réserves avec accès aux sanitaires et réfectoire commun pour les ouvriers, ainsi qu'une réserve permettant l'entreposage de matériaux pour faciliter l'exécution de chantiers, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée pour des bâtiments modulaires situés à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers à Suresnes, d'une surface utile de 35 m² correspondant à 21 m² de surface exclusif et 28 m² de surface partagée entre deux entreprises, moyennant le paiement d'une redevance annuelle TTC s'élevant à un montant de 1 050 €, le remboursement des fluides représentant la moitié du coût des consommations d'eau et d'électricité, conclue jusqu'au 17 janvier 2018 avec un renouvellement annuel par tacite reconduction, une date de fin ne pouvant dépasser l'échéance du marché public prévue le 16 janvier 2021

N°17034, 17036, 17037 et 17038 Passation de conventions de mise à disposition du Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour l'organisation de plusieurs évènements.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage liant la Ville et la SEM Jean Vilar, le Théâtre de Suresnes Jean Vilar a mis la salle Jean Vilar à disposition de divers bénéficiaires au cours du mois de mai 2017 permettant l'organisation de plusieurs évènements, répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition ont été définies dans des conventions, objet des présentes décisions.

Les locaux, plateaux techniques et techniciens sont mis à disposition gracieusement. En revanche la gestion des publics dans le respect des normes de sécurité a nécessité le recours à une équipe de personnels intérimaires du Théâtre dont les prestations ont été prises en charge par la Ville.

Date de la mise à disposition	Bénéficiaires	Evènement	Coût de la prise en charge par la Ville (= accueil, gestion du public, sécurité)
Lundi 22 mai 2017	Ville de Suresnes, collège Emile Zola et collège Jean Macé	Concert au profit d'Haïti	481,08 € TTC
Mardi 23 mai 2017	le Conservatoire	le Gala de musique du Conservatoire	478,80 € TTC
Mercredi 24 mai 2017	Ville de Suresnes	"Voyez comme on danse"	528,96 € TTC
Vendredi 26 au Samedi 27 mai 2017	Association Culturelle Espagnole de Suresnes	"Y Porque No"	1 065,24 € TTC

N°17035 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de la Société Philips France Commercial.

La Ville de Suresnes a mis à disposition la salle multimédia l'Esplanade auprès de la Société Philips France Commercial pour l'organisation d'une conférence qui s'est déroulée le vendredi 12 mai 2017.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition ont été définies dans la convention, moyennant le paiement du prix de location s'élevant à 300 € TTC, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016.

N°17039 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au bénéfice du docteur Laudy, d'un local au Centre Médical Municipal.

Le docteur Laudy bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un local situé au Centre Médical Municipal. Il demande à pouvoir bénéficier d'une extension de sa plage d'occupation du local situé au 12 rue Carnot, suivant l'article 1 de la convention dont il bénéficie.

La Ville a donné son accord à cette extension au mercredi après-midi sur la base d'une occupation sur la plage horaire de 12h à 17h, donnant lieu à la signature d'un avenant.

Les principales dispositions de l'avenant sont les suivantes :

- Une vacation hebdomadaire supplémentaire le mercredi,
- Le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'occupation de 1 944 euros soit 162 euros mensuels, et de 1 296 euros de charges annuelles soit 108 euros mensuels,
- Une date d'effet au 1^{er} juillet 2017,
- Une possibilité d'application d'une franchise d'un mois de loyer, lorsque des travaux seraient réalisés par la Ville générant des nuisances pendant plus de 15 jours,
- Toutes les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

N°17040,17041 et 17042 Conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux collectifs résidentiels sis 33 rue Jules Ferry à Suresnes.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le but de mettre en œuvre une action de prévention générale en centre-ville, la Ville de Suresnes bénéficie à présent, à titre gracieux de deux locaux :

- Un local situé à droite au rez-de-dalle, bâtiment C par la décision n°16060 de septembre 2016 autorisant la passation d'une convention de mise à disposition avec France Habitation ESH et l'APES
- Un local situé à gauche au rez-de-dalle, bâtiment C, par la décision n°17040 de mai 2017 autorisant la passation d'une convention de mise à disposition avec France Habitation ESH et l'APES.

Par suite d'accords intervenus entre l'APES et la Ville, ces locaux ont été mis à disposition à deux organismes :

- Local de droite : association Courte Echelle par le biais d'une convention tripartite (APES, Ville et Courte Echelle) conclue jusqu'au 14 avril 2020,
- Local de gauche : SAS Tremplin Avenir par le biais d'une convention tripartite (APES, Ville et SAS Tremplin Avenir) conclue jusqu'au 8 mai 2018.

N°17043 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête des Mères et Pères pour les seniors 2017.

La ville de Suresnes a organisé un banquet des seniors le jeudi 1^{er} juin 2017.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation comprenant goûter spectacle et bal, un dispositif préventif de secours a été mis en place dont les modalités ont été prévues dans une convention passée à titre gracieux avec la Croix Rouge Française de Suresnes.

N°17044 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête Nationale.

La ville de Suresnes organise le bal et le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale, le jeudi 13 juillet 2017, esplanade de l'Abbé Franz Stock et esplanade du Mémorial de la France Combattante.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation réunissant un large public, il convient de prévoir la mise en place d'un dispositif préventif de secours.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer la convention, conclue à titre gracieux, avec la Délégation locale de la Croix-Rouge Française de Suresnes.

N°17045 Mise à la réforme de trois scooters municipaux

Trois scooters appartenant au garage municipal sont hors d'usage. Les frais de remise en état seraient plus chers que le prix d'achat de ces derniers. Il s'agit des véhicules suivants :

- Scooter 125cm³ de marque Peugeot

Date de mise en circulation : 20 janvier 2011

Immatriculé : BG 638 LN

Totalisant 6 643 kilomètres

Etat du véhicule : carrosserie à refaire

- Scooter 125cm³ de marque Peugeot

Date de mise en circulation : 20 janvier 2011

Immatriculé : BG 696 LN

Totalisant 6 184 kilomètres

Etat du véhicule : carrosserie à refaire, démarrage au kique hors service

- Scooter électrique de marque MBK

Date de mise en circulation : 13 septembre 2007

Immatriculé : AD 443 R

Totalisant 5 211 kilomètres

Etat du véhicule : carrosserie à refaire

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ces véhicules du patrimoine communal et de les proposer à la vente aux enchères du matériel réformé ou de les faire transporter chez un épaviste si aucune vente n'est contractée.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. D'ASTA : « *Monsieur le maire, je voulais juste poser une question. Comme pour les véhicules, je crois que le lycée Claude Chappe récupère aussi les scooters et les motos. Ce serait bien qu'on leur demande si cela les intéresse.* »

M. le MAIRE : « *Pourquoi pas ? Nous regarderons.* »



DELIBERATIONS



AFFAIRES GENERALES

N°1 Election d'un Adjoint au Maire.
--

Lors de sa séance relative aux élections du Maire et des Adjointes du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de postes d'adjoints.

Suite à l'élection de M^{me} Isabelle Florennes comme Députée, il convient de pourvoir le poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, lequel prendra la dernière place du tableau des adjoints.

Conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, une majorité relative suffit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un adjoint.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose la candidature de Mme Richard qui reprendra la même délégation, pour laquelle je signerai l'arrêté nécessaire.*

Elle a accompagné déjà Mme Florennes dans cette délégation depuis le début du mandat, ainsi que Mme Laine qui accompagnait également dans cette délégation Mme Florennes. Elles auront à cœur de poursuivre dans ce sens.

Y a-t-il d'autres candidats ?... (Aucun.)

S'il n'y en a pas, en principe, on doit voter à bulletin secret, mais comme il y a un seul candidat, si personne ne réclame le vote à bulletin secret, on peut peut-être procéder à main levée. »

M. SALLES : « *Je suis pour le vote à bulletin secret.* »

M. le MAIRE : « *Nous allons donc procéder au vote à bulletin secret.*

Mme D'Onofrio qui avait laissé son pouvoir nous a rejoints et votera donc elle-même.

Pour procéder au dépouillement, le plus jeune est M. Raskin. M. Durigon l'aidera.

(Il est procédé au dépouillement.)

Nous avons 43 bulletins. Mme Richard est élue avec 34 voix, 1 nul et 8 blancs. »

(Applaudissements.)

**Adopté à l'UNANIMITE
(34 POUR – 8 BULLETINS BLANCS – 1 VOTE NUL)**

N°2 Octroi de la protection fonctionnelle à un élu
--

Par courrier du 15 juin 2017, Monsieur Loïc Degny m'a saisi d'une demande de protection fonctionnelle concernant les plaintes qu'il a déposées au Commissariat de Suresnes relatives à des attaques sur les réseaux sociaux dont il fait l'objet en sa qualité d'élu au logement. Ces plaintes sont en cours d'instruction.

Monsieur Degny fait en effet l'objet depuis plusieurs mois d'attaques sur les réseaux sociaux qualifiables d'outrage et de diffamation publique notamment sur le site « tu sais que tu viens de Suresnes quand ». Il est également victime d'une usurpation d'identité. Un compte facebook a été créé en son nom, sur lequel on lui a fait tenir récemment des propos racistes et discriminatoires. Il vient d'obtenir de Facebook la fermeture de ce compte.

Ces accusations particulièrement calomnieuses et diffamatoires circulent sur internet et portent atteinte à l'honneur et à la réputation de Monsieur Degny ainsi qu'à l'image de la ville. Quant à l'usurpation d'identité, cette infraction est d'une telle gravité que les auteurs peuvent être punis d'une peine pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement.

Monsieur Degny sollicite la protection fonctionnelle de la ville en application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que soient pris directement en charge par la Commune les frais de procédure et de représentation en justice dans le cadre des plaintes qu'il a déposées.

Les attaques qu'il subit relèvent de sa seule qualité d'élu délégué au logement. Aussi, l'octroi de la protection fonctionnelle est un droit que la Commune se doit de lui accorder.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- ❑ accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Degny, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé du Logement concernant les attaques proférées à son encontre sur les réseaux sociaux et de prendre en charge les frais de justice et de représentation pour les plaintes déposées par ce dernier.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « C'est une délibération assez rare. En l'espèce, il me semble que c'est parfaitement justifié et légitime. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 11 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M.CHARBONNIER
- 1 CONTRE : Mme TILQUIN - M. Loïc DEGNY n'a pas pris part au vote)**

N°3

Attribution de la médaille d'honneur de la Ville à un agent.

Par délibération du 22 octobre 1968, le Conseil Municipal a établi le règlement d'attribution des médailles d'honneur de la Ville de Suresnes.

Ce règlement prévoit que, sur proposition de Monsieur le Maire, la médaille d'honneur de la Ville peut être attribuée à des employés municipaux ayant accompli toute leur carrière au sein de la Collectivité, à titre de remerciement.

En vertu de ce règlement, je propose au Conseil Municipal d'accorder la Médaille d'honneur de la ville de Suresnes, catégorie Vermeil, à Madame Marie-Jeanne BRIOTET, directrice générale des services qui a consacré sa carrière à notre ville depuis 1979.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer la Médaille d'Honneur de la ville de Suresnes, catégorie vermeil, à Madame Marie-Jeanne BRIOTET, Directrice générale des services.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Nous voterons favorablement à cette médaille d'honneur, même si on aurait voulu vous le dire lors du pot en l'honneur du départ où nous n'étions pas invités.* »

M. le MAIRE : « *Je pensais que tous les élus avaient été invités. Si ce n'est pas le cas, c'est une faute et vous faites bien de la souligner. Merci de ne pas en tenir rigueur et de voter tout de même cette délibération.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(5 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER, Mme MEILHAC)

N°4 Attribution de bourses « permis de conduire automobile »

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse permis de conduire automobile pour les jeunes Suresnois âgés de 18 à 25 ans. Le montant de cette bourse est fixé entre 50 et 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 450 €, par délibération du 1^{er} avril 2015.

Conformément à ces modalités, et après examen des dossiers de candidature par la commission technique et le Comité de décision, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution de la bourse permis de conduire automobile à 80% à dix bénéficiaires,

- ❑ m'autoriser à signer avec chacun des bénéficiaires une charte prévoyant les engagements réciproques des parties.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Comme vous le savez, nous avons instauré cette bourse permis de conduire qui a été d'ailleurs reprise par de nombreuses autres collectivités sur le modèle que nous avons mis en place.*

Il s'agit aujourd'hui d'entériner la liste des bénéficiaires dont je vous donne lecture (...)

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°5	Demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection
------------	--

Par délibération du 21 janvier 2016, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir les communes dans la mise en place d'équipements de vidéo-protection afin de lutter contre la délinquance sur voie publique.

La Ville de Suresnes souhaite compléter son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras supplémentaires dans le quartier Ecluse Belvédère.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du soutien régional à l'équipement en vidéo-protection dans le quartier Ecluse Belvédère ;
- ❑ m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il s'agit de demander à la région une subvention pour le développement de notre réseau de vidéo protection sur le territoire de Suresnes et cela concerne en l'espèce le quartier Écluse -Belvédère. »*

M. SALLES : « *Merci, Monsieur le Maire. Pourquoi ne pas jouer franc-jeu en reconnaissant que la prolifération de la vidéo-surveillance relève plus de la répression des automobilistes que de la lutte contre la délinquance ? Lors du Conseil municipal du 17 mai dernier et de la délibération no 11*

concernant la mise en circulation d'un véhicule LAPI, vous n'avez pas répondu à notre question sur le décret 2016-1955 du 28 décembre 2016 quant à l'utilisation du réseau de caméras à la verbalisation ?

Nous savons pertinemment que vous vous apprêtez à suivre l'exemple de vos petits camarades du département comme à Asnières-sur-Seine ou Le Plessis-Robinson qui depuis 2015 par décret préfectoral du 9/06/2015 utilise son réseau pour la verbalisation. Puteaux (par anticipation depuis 2012), Colombes (par anticipation depuis octobre 2015), Boulogne-Billancourt (depuis octobre 2016), Levallois-Perret (par anticipation depuis octobre 2015), Neuilly-sur-Seine (depuis novembre 2016), Rueil-Malmaison (depuis octobre 2016), Paris (par anticipation depuis 2013 et accentué depuis mai 2015) et en fin de cette année Courbevoie.

Je rappelle pour l'auditoire que ce décret autorise les municipalités à verbaliser à distance un conducteur qui commet une infraction au Code de la route captée par les caméras installées dans la ville.

Je rappelle les 11 infractions routières fixées par décret en Conseil d'État désormais verbalisables via ces caméras sans besoin qu'un agent sur le terrain les constate :

- *non-respect des feux rouge, des arrêts obligatoires à une intersection*
- *non-respect des vitesses maximales autorisées*
- *non-respect des distances de sécurité*
- *usage de voies réservées (bus, taxis)*
- *défaut du port de la ceinture de sécurité*
- *usage du téléphone portable tenu en main au volant*
- *circulation et stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence pour les autoroutes*
- *chevauchement et franchissement des lignes continues*
- *non-respect des règles de dépassement (clignotant, dépassement par la droite)*
- *non-respect des « sas vélos »*
- *défaut de port du casque sur deux-roues motorisé*

et bientôt le défaut d'assurance, voire le défaut de la vignette Crit'air et du contrôle technique, si j'en crois le rapport de la Sécurité routière sur la généralisation de la vidéo-verbalisation remis au gouvernement de Monsieur Manuel Valls. Alors il serait bon que vous fassiez preuve de clarté et d'honnêteté sur ce sujet ! »

M. le MAIRE : *« J'aime toujours votre ton extrêmement courtois. En l'espèce, Monsieur Salles, cette délibération n'a strictement rien à voir avec tout ce que vous venez d'évoquer. Si nous avions l'intention de passer à la vidéo-verbalisation, nous délibérerions dessus. Ce n'est pas le cas. Ce sera peut-être le cas un jour. Cela ne l'est pas aujourd'hui. Ce jour-là, vous serez en situation pour dénoncer cette atteinte à la liberté individuelle, mais ce soir, ce n'est pas le cas.*

Il s'agit exclusivement de mettre en place des caméras de vidéo-protection pour identifier les actes délictueux, voire criminels, qui pourraient avoir lieu sur le territoire de la commune et pour pouvoir également mieux élucider ces faits et notamment lorsque le centre de supervision urbain peut permettre de suivre dans leur fuite les auteurs de ces actes. Il ne s'agit absolument pas de tout ce que vous venez d'évoquer.

Encore une fois, M. Salles. C'est extravagant que vous ayez en permanence à l'esprit le fait que nous essayons de dissimuler des choses. Nous ne dissimulons rien. Gardez vos arguments lorsque vous serez en situation de le faire. Cela suffit de nous prêter toujours des arrière-pensées. Je joue franc-jeu, contrairement à ce que vous semblez vouloir vous convaincre. Lorsque je prends une décision, je l'affiche clairement. Vous me prêtez une intention qui n'est pas la mienne. Permettez-moi de m'inscrire en faux et de vous le dire. Prenez-en acte. »

M. IACOVELLI : « *Nous voterons favorablement cette délibération. Je profite du hors sujet de Suresnes Bleu Marine pour en faire un également, pour savoir s'il était possible d'avoir le rapport de la CNIL sur le système Lapi.* »

M. LAÏDI : « *Quel rapport de la CNIL ?* »

M. IACOVELLI : « *Nous avons consulté la CNIL sur le système Lapi et on nous avait dit que l'on nous donnerait la réponse de la CNIL.* »

M. LAÏDI : « *La CNIL n'a pas fait de rapport là-dessus. On a demandé une autorisation qui nous a été accordée.* »

M. le MAIRE : « *C'est ce que vous souhaitez ?* »

M. IACOVELLI : « *Oui.* »

M. le MAIRE : « *Nous vous communiquerons copie de l'autorisation.* »

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, vous connaissez ma position sur ce dossier. Je voudrais juste savoir si on pourrait avoir une cartographie de la vidéosurveillance dans Suresnes ou le nombre de caméras par quartier.* »

M. le MAIRE : « *Je n'aime autant pas. Elles sont signalées, comme la loi le prévoit. En revanche, je n'ai pas tellement envie que la liste des caméras circule dans Suresnes pour que ceux qui pourraient éventuellement se retrouver avec cette liste en main sachent où commettre leurs méfaits pour y échapper.*

Je vous fais toute confiance, mais vous pouvez l'égarer. Cela pourrait tomber entre de mauvaises mains et je ne ferai donc pas droit à votre demande, mais si vous voulez la regarder, nous vous la montrerons. »

Mme MEILHAC : « *Merci.* »

M. le MAIRE : « *En l'absence d'autres interventions, nous passons au vote.*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 10 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M.BALENSI – 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

M. le MAIRE : « *Le FN vote contre, c'est un paradoxe !* »

M. SALLES : « *Persécution des automobilistes.* »

M. le MAIRE : « *Cela n'a rien à voir ! Restez dans vos fictions.* »

M. SALLES : « *Quand vous vous énervez, on sait qu'il y a anguille sous roche.* »

M. le MAIRE : « *Cela me rappelle le titre d'un film récent : "Qu'est-ce que j'ai fait au bon Dieu ?" 60 % des électeurs l'ont décidé.* »

N°6	Renouvellement du contrat de développement Département-Ville de Suresnes pour la période 2017-2019
------------	---

Dans un souci de lisibilité, de transparence et d'amélioration de la gestion publique, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a développé une démarche de contractualisation des subventions relevant de ses compétences facultatives. Lors de la Commission permanente du 16 décembre 2011, le Conseil Départemental a donc approuvé le principe de mise en œuvre de contrats de développement avec les communes des Hauts-de-Seine volontaires. Fixant une programmation des subventions à trois ans, le contrat de développement permet de bénéficier d'un financement pérennisé, de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels de financement, de valoriser certaines actions communales structurantes et de faire de la Ville l'interlocuteur privilégié des associations s'agissant des aides locales.

Un premier contrat de développement a été signé en 2014, pour une période de 3 ans, comprenant un volet unique en fonctionnement d'un montant global de 3 302 600 €. Le nouveau contrat de développement couvrant la période 2017-2019 comprend un volet fonctionnement et un volet investissement pour un montant global de 7 300 000 €.

En fonctionnement, le Département s'engage à soutenir, à hauteur de 3 300 000 €, les activités suivantes :

ACTIVITES	MONTANT (en euros)
Structures de petite enfance	2 303 952
Activités culturelles	270 000
Activités sportives	405 450
Coordination gérontologique	67 998
Cohésion sociale	252 600
TOTAL	3 300 000

En investissement, le Département s'engage à soutenir, à hauteur de 4 000 000 euros, les opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT
Construction du gymnase rue Fernand Forest	3 000 000
Réfection de la halle et de la place du marché Caron	500 000
Réhabilitation du stade Maurice Hubert	500 000
TOTAL	4 000 000

Les subventions seront attribuées annuellement et pourront, le cas échéant, faire l'objet de redéploiement entre les différentes opérations par voie d'avenants au présent contrat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Contrat de développement Département - Ville de Suresnes, joint en annexe, par lequel le Département s'engage pour un premier programme s'élevant à 3 300 000 € et un second programme s'élevant à 4 000 000 €, pour un montant maximal de 7 300 000 euros sur la période 2017-2019 ;

- m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« C'est un contrat qui globalise les subventions qui étaient auparavant attribuées pour certaines activités à des associations.*

La première convention ne concernait que les subventions de fonctionnement et cette deuxième édition, pour la nouvelle période 2017-2019, englobe également les subventions d'investissement, ce qui n'exclut pas que le département puisse être sollicité sur des investissements d'importance qui ne seraient pas déjà inscrits dans ladite convention. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITÉ
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



VIE DE LA CITE

N°7 Règlement intérieur des parcs et jardins : changement d'horaires d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville.

Aujourd'hui, les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs sont variables et se déclinent en 6 horaires différents.

MOIS	HORAIRE
Janvier	9h00/17h30
Février	9h00/18h00
Mars	9h00/19h00
Avril	9h00/20h00
Mai	8h30/20h30
Juin	8h30/20h30
Juillet	8h30/21h00
Août	8h30/21h00
Septembre	9h00/20h00
Octobre	9h00/19h00
Novembre	9h00/18h00
Décembre	9h00/17h30

Ces horaires engendrent une certaine incompréhension des usagers dont les habitudes sont régulièrement modifiées.

Il est proposé de nouveaux horaires répartis, en trois périodes distinctes :

Horaires d'hiver

- ✓ Du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} septembre au 31 octobre, de 08h30 à 19h00,
- ✓ Du 1^{er} novembre au 28 février, de 08h30 à 18h00.

Horaires d'été

- ✓ 1^{er} mai au 31 août, de 08h00 à 21h30.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le changement des horaires d'ouverture et de fermeture des parcs et jardins à partir du 1^{er} septembre 2017.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « C'est à la fois une simplification et un élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture des parcs l'été. »

Mme BALLUT : « Je vais voter pour. En revanche, je trouve la phrase en dessous le tableau : "Ces horaires engendrent une certaine incompréhension des usagers dont les habitudes sont régulièrement modifiées." Je trouve cela méprisant. Je vous explique ce que j'ai dans la tête.

Effectivement cette modification d'horaires est très intéressante, car - je prends mon exemple - dans le temps, quand j'emmenais les enfants à l'école, je passais effectivement par le parc près de chez moi. Ouvrant à 8 h 30, cela correspondait à l'horaire de l'école et c'était très agréable. C'est aussi pour profiter d'un passage agréable qui n'est pas sur la route. Ce n'est pas que l'on ne comprend rien. »

M. le MAIRE : « Pas du tout. »

Mme BALLUT : « "Incompréhension des usagers." »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas méprisant de dire qu'il est difficile de comprendre ce qui est incompréhensible. C'est éventuellement méprisant à notre propre égard d'avoir mis en place un système aussi biscornu. Là, en l'espèce, on simplifie la vie de tout le monde. »

Mme BALLUT : « Vous l'interprétez comme vous voulez. Je l'ai fait lire par deux personnes et elles l'ont compris comme moi. »

M. le MAIRE : « Vous nous prêtez toujours de mauvaises pensées alors que nous ne sommes animés que de bonnes intentions. »

Mme BALLUT : « Certaines incompréhensions des usagers. »

M. le MAIRE : « Il s'agit de simplifier la vie des habitants, pas de la compliquer. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°8 Tarifs et formules d'abonnement pour le Théâtre de Suresnes Jean Vilar à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il convient d'actualiser les tarifs du Théâtre Jean Vilar de la ville de Suresnes pour l'année 2017-2018 conformément à l'article 26 du contrat de Délégation de Service Public passé avec la société d'économie mixte du Théâtre de Suresnes Jean Vilar.

Pour la saison 2017/2018, le délégataire ne propose pas d'évolutions tarifaires (sauf pour la location de salles), mais souhaite apporter de nouvelles facilités dans les formules d'abonnement concernant les jeunes, en y rajoutant la carte jeuneS.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour la saison 2017/2018 ci-dessous :

	Saison 2016/2017 en € HT		Saison 2017/2018 en € HT	
	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B

Plein	27.42	22.53	27.42	22.53
Plein Web	27.91	23.02	27.91	23.02
Réduit *	23.51	18.61	23.51	18.61
Réduit Web	24.00	19.10	24.00	19.10
Réduit Jeunes (-26 ans, étudiants)	14.69	11.75	14.69	11.75
Réduit Jeunes Web	15.18	12.24	15.18	12.24
Réduit famille (hors Suresnes cités danse)	23.51	18.61		
Enfants (-12 ans)	12.73	9.79	12.73	9.79
Réduit sénior (+60 ans)	23.51	18.61	23.51	18.61
Réduit sénior web	24.00	19.10	24.00	19.10
Collectivités (associations et CE de + 10 pers.)	23.51	18.61	23.51	18.61
Tarif « Petite forme » hors abonnement	9.79		9.79	

*(familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 10 personnes). Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif.

Tarifs spécifiques

	Saison 2016/2017 en € HT	Saison 2017/2018 en € HT
Invitations (presse, partenaires, invités productions)	gratuit	gratuit
Spectacle Jeune public - enfant	3.92	3.92
Spectacle Jeune public – adulte accompagnateur	7.84	7.84
Groupes scolaires	tarif A : 12.73 tarif B : 9.79	tarif A : 12.73 tarif B : 9.79
Détaxes*	tarif A : 17.63 tarif B : 12.73	tarif A : 17.63 tarif B : 12.73
Jeux de Scène / Eteignez vos portables (CD 92)	tarifs A et B : 7.84	tarif A et B : 7.84
Opération Spéciale Compagnies	tarifs A : 17.63 et B : 12.73	Tarif A : 17.63 et B : 12.73

* Appellation désignant les tarifs qui sont appliqués aux professionnels du théâtre (directeurs, chargés de programmation...).

	Saison 2016/2017 en € HT	Saison 2017/2018 en € HT
Opération Spéciale (carte imaginaire, média...)	tarif A : 14.69 tarif B : 11.75	tarif A : 14.69 tarif B : 11.75
Revendeur Plein (Fnac...)	tarif A : 27.42 tarif B : 22.53	tarif A : 27.42 tarif B : 22.53
Revendeur Réduit (Théâtre On Line)	tarif A : 23.51 tarif B : 18.61	tarif A : 23.51 tarif B : 18.61
Partenariat payant	tarif A : 27.42 tarif B : 22.53	tarif A : 27.42 tarif B : 22.53
Partenariat gratuit	gratuit	gratuit

Tarifs abonnements

	Saison 2016/2017 en € HT		Saison 2017/2018 en € HT	
	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B

Abonnements	21.55	14.69	21.55	14.69
Abonnements Web	22.04	15.18	22.04	15.18
Groupe et Relais	19.59	13.22	19.59	13.22
Abonnements jeune	12.73	8.81	12.73	8.81
Abonnements Web jeune	13.22	9.30	13.22	9.30
Forfait Suresnes Cités Danse	21.55	14.69	21.55	14.69
Forfait Suresnes Cités Danse (- 26 ans)	Abonnement remplacé par Abonnement jeune		Abonnement remplacé par Abonnement jeune	
Avec Pass Jean Vilar	21.55	14.69	21.55	14.69
Prix du Pass Jean Vilar	Carte solo	14.69	Pass solo	14,69
	Carte duo	24.49	Pass-duo	24,49

Formules d'abonnement

	Saison 2016/2017 (HT)	Saison 2017/2018 (HT)
<i>Formule Passion</i> 6 spectacles et plus, Tarif abonnement acquis pour toute la saison	tarif A : 21.55 tarif B : 14.69	tarif A : 21.55 tarif B : 14.69
<i>Passion Jeune*</i> - 26 ans, étudiants 6 spectacles et plus (sur présentation d'un justificatif, porteur d'une carte étudiant moins de 30 ans), tarif abonnement acquis pour toute la saison	tarif A : 12.73 tarif B : 8.81	tarif A : 12.73 tarif B : 8.81
<i>Découverte*</i> 3, 4 ou 5 spectacles dont 2 en tarif B – tarif réduit acquis pour toute réservation supplémentaire	tarif A : 21.55 tarif B : 14.69	tarif A : 21.55 tarif B : 14.69
<i>Découverte Jeune*</i> - 26 ans, étudiants 3, 4 ou 5 spectacles : dont 2 en tarif B (sur présentation d'un justificatif, porteur d'une carte étudiant moins de 30 ans)	tarif A : 12.73 tarif B : 8.81	tarif A : 12.73 tarif B : 8.81
<i>Suresnes cités danse</i> 4 spectacles minimum, dont 1 en tarif A	tarif A : 21.55 tarif B : 14.69	Formule supprimée en 2017/2018

Carte Jeunes *		
Carte gratuite, sur présentation d'un justificatif d'âge, à retirer sur place ; donne accès à un tarif exceptionnel sur une sélection de spectacles proposés en dernière minutes, dans la limite des places contingentées		tarif A : 8,81 tarif B : 5, 87

* Le Théâtre Jean Vilar souhaite contribuer aux actions de la ville de Suresnes en direction des jeunes de 16-26 ans en proposant des offres tarifaires exceptionnelles de dernière minute. Tous les jeunes pourront s'inscrire en ligne pour recevoir ces offres et en bénéficier. Les titulaires de la carte JeunesS bénéficieront du même avantage.

Tarifs locations

	Associations suresnoises Hors convention	Entreprises
<i>Salle Jean Vilar :</i> Tarifs indicatifs pour 1 journée de 8h avec : - 1 technicien plateau, 1 technicien lumière et 1 technicien son - équipe d'accueil composée de 4 personnes - 1 forfait ménage et 1 forfait sécurité	3200 euros HT	5500 euros HT
<i>Salle Aéroplane :</i> Tarifs indicatifs pour 1 journée de 8h avec : - 1 technicien plateau, 1 technicien lumière et 1 technicien son - équipe d'accueil composée de 2 personnes - 1 forfait ménage et 1 forfait sécurité	2250 euros HT	3500 euros HT

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Les tarifs sont quasiment inchangés, sauf en page 32 où il y a l'incidence de la carte jeunesse avec des tarifs préférentiels pour les titulaires de cette carte. Sinon, le reste des tarifs est inchangé par rapport à l'an dernier.* »

Mme MEILHAC : « *Comme à l'habitude pour ce type de tarif, pourrions-nous avoir les tarifs TTC, car je connais peu de personnes qui récupèrent la TVA sur les places de théâtre ?* »

M. le MAIRE : « *Il me semble que la TVA est de 5,5 %. Faites le calcul et vous nous enverrez le résultat ! Nous vous transmettrons les tarifs TTC.* »

Mme MEILHAC : « C'est juste ridicule de le présenter comme cela. C'est le seul truc que je trouve ridicule dans tout le PV. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 10 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°9 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 6 septembre 2017.

Conformément aux modalités prévues à l'article 36 et à l'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public passée avec la société Espace Cinéma, il est prévu une augmentation des tarifs pour l'année 2017/2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole qui prendra effet à partir du 6 septembre 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole, ci-dessous, à compter du 6 septembre 2017:

Catégories tarifaires	Conditions	2016	2017
Tarif plein	• Tous les jours	8,50 €	8,60 €
Tarifs réduits	• + 60 ans, étudiants,-25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses	7,00 €	7,00 €
	• Tarif carte JeuneS (de 12 à 25 ans sur présentation de la carte valable tous les jours)	6,00 €	6,00 €
	• Ventes de contremarques pour comités d'entreprises	6,20 €	6,20 €
	• Groupes scolaires primaires – 12 ans • Centres de loisirs	4,00 €	4,00 €
	• + de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés) • CCAS (1 jeudi par mois).	4,30 €	4,40 €
	• Le 1 ^{er} lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2)	5,00 € / la place	5,00 € / la place
	• Groupes scolaires secondaires à partir de 12 ans • Groupes, tarifs collectivités	5,00 €	5,00 €
	• Rencontres et séances spéciales • Séances le matin avant midi	5,50 €	5,50 €
Carte	• Carte Family de 5 places valable 3 mois (6.40 €	34,00 €	34,00 €

d'abonnement	la place) <ul style="list-style-type: none"> • Carte Family de 10 places (au lieu de 7 places) valable 6 mois (6.20 € la place) 	62,00 €	62,00 €
Carte Capitoile sans limite	<ul style="list-style-type: none"> • Au prix de 18 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.10 € tous les jours à toutes les séances. 	18 € / an et séances à 5,50 €	18 € / an et séances à 5,50 €
Cartes UGC et Le Pass	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place. • Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 21.90 € / mois et carte à 2 pour 36.80 € / mois) et par Europalace pour Le Pass (21.90 € / mois). • Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalace. 	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Europalace (4,80 €)	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Europalace (4,80 €)
Ciné-goûter Le Capitole	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant • Adulte 	4,50 € 5,50 €	4,50 € 5,50 €
Opération jeunes (dispositif départemental)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les – de 15 ans, à toutes les séances, tous les jours 	4,50 €	5.00 €
Ecole et Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national – application du tarif national 	2,40 €	2,40 €
Collège au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national – tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Lycéens au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Fête du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - application du tarif national 	4,00 €	4,00 €
Printemps du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif national - application du tarif national 	4,00 €	4,00 €
Location lunettes	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D 	2,00 €	2,00 €
Location de salle	Matinée	1300,00 ht	1300,00 ht
Tarif plein opéras	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif normal pour un opéra 	17 €	17 €
Tarif réduit opéras	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans 	13 €	13 €
Tarif spécial autres contenus alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Retransmission numérique d'évènements (pièces de théâtre, concerts...) en direct ou en différé 	12 à 20 €	12 à 20 €

Les places non utilisées dans le cadre d'un abonnement correspondant à une saison ne peuvent se reporter vers une autre saison.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Là aussi peu de changements, juste pour le tarif plein, acquitté par peu de monde où il y a une augmentation de 10 centimes. Tous les autres tarifs sont inchangés. »

Mme BALLUT : « C'est une toute petite augmentation de 0,10 €. Par rapport aux plus de 60 ans, tarif réduit, je trouve cela inopportun d'augmenter. C'est sur le principe. Notre président élu, pas par moi, va nous faire une petite vacherie, il va nous ponctionner 1,7 % sur nos pensions. Ce n'est pas utile d'en rajouter avec l'augmentation des 4,40€ alors que vous n'augmentez pas le reste. C'est juste un geste. »

M. le MAIRE : « C'est aussi pour inciter à davantage d'abonnements. Franchement, c'est très symbolique. »

Mme MEILHAC : « Monsieur le Maire, je voudrais souligner l'effort notable qui a été fait cette année de ne pas augmenter la plupart des tarifs. C'est la première fois que je vois cela. Je voulais vraiment le souligner. Sinon, il y a toujours un même souci dans le même quartier : vu du quartier liberté, le cinéma, c'est loin, surtout à pied aller-retour et il n'y a toujours pas de transport ni possibilité d'avoir l'AS le soir au moins une fois par semaine ou d'autres moyens de transport, ce qui fait que les habitants du quartier ne vont au cinéma qu'à Reuil ou Puteaux, car il y a des lignes de bus. »

M. le MAIRE : « Je m'en voudrais de vous donner satisfaction, cela vous retirerait une occasion d'intervention récurrente. Prolonger la ligne de bus pour quelques spectateurs du quartier Liberté vers le cinéma serait une dépense totalement inconséquente. Le montant de la dépense que cela impliquerait pour la collectivité par rapport à l'intérêt très relatif que cela représenterait serait de la très mauvaise gestion. En revanche, je vous invite au covoiturage et dites-le à vos amis et voisins, s'ils souhaitent le faire.

Prolonger les horaires de l'AS, même si c'est une seule fois par semaine, pour permettre aux habitants du quartier Liberté de venir au cinéma, ce serait pour de bon une dépense inconséquente.

Par ailleurs, il y a Vélib' et Autolib'. Vélib', je ne sais bien que tout le monde n'a pas la vélocité, mais la nouvelle génération de Vélib' comprendra des vélos électriques. Je ne les emprunterai pas, car je serais un danger public. »

Mme MEILHAC : « Il n'y a pas de Vélib' dans ce quartier. »

M. le MAIRE : « Il y en aura prochainement, c'est prévu. Vous aurez une station Vélib' avec véhicules électriques. »

Mme MEILHAC : « Il y a bien des navettes qui relient le théâtre Jean Vilar depuis la porte Maillot, alors que des bus passent à cet endroit-là et que l'on ne voit pas vraiment l'utilité de ces navettes alors qu'il y a vraiment des liaisons de bus au même endroit. C'est un peu dommage. »

M. le MAIRE : « Vous ne pouvez pas comparer cela. Le cinéma, c'est combien de séances par jour ? »

Mme MEILHAC : « Dans la journée, il y a des bus. C'est le soir qu'il y a un problème pour le cinéma, uniquement, exactement aux mêmes horaires que le théâtre. »

M. le MAIRE : « J'ai répondu et ce serait une dépense totalement disproportionnée. »

Mme MEILHAC : « Vous faites votre choix. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 10 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°10 Approbation des tarifs de location de la salle l'Esplanade, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location de la salle l'Esplanade proposés comme suit (identiques à 2017) à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	TARIFS 2017 HT	TARIFS 2017 TTC	TARIFS 2018 HT	TARIFS 2018 TTC
Forfait demi-journée	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €
Forfait journée du lundi au vendredi	416,67 €	500,00 €	416,67 €	500,00 €
Forfait journée le samedi et le dimanche	583,33 €	700,00 €	583,33 €	700,00 €
Forfait semaine du lundi au vendredi	1 666,67 €	2 000,00 €	1 666,67 €	2 000,00 €
Forfait week-end le samedi et le dimanche	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €

Ces tarifs sont majorés de 100 € pour frais supplémentaires, lorsque la demande de location de salle est assortie d'une demande de mise à disposition d'un piano.

Les associations suresnoises pourront bénéficier de la gratuité de la salle dans la limite d'une manifestation par an.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(39 POUR dont 10 pouvoirs – 4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT,
M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°11 Approbation des tarifs de location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location des salles municipales comme suit (identiques à ceux de 2017) à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Salle des Fêtes de la Mairie	2017	2018	2018
	HT	HT	TTC
Particulier (1 jour)	850 €	850 €	1 020 €

Particulier (le week-end)	1 275 €	1 275 €	1 530 €
Location pour tournage de film *	2 400 €	2 400 €	2 880 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	460 €	460 €	552 €
Associations/Autres personnes morales (week-end)	690 €	690 €	828 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

* gratuite accordée aux écoles de cinéma pour les tournages de film, sur justificatif

Ces tarifs sont majorés lorsque la demande de location de la salle des Fêtes est assortie d'une demande de mise à disposition de la régie :

Régie	2018	2018	2018
	HT	TTC	Forfait TTC
Tarif horaire du lundi au vendredi de 17h à 22h	37,50 €	45 €	5h = 200 €
Tarif horaire le samedi	37,50 €	45 €	10h = 400 €
Tarif horaire le dimanche	75,00 €	90 €	10h = 800 €

Toute heure commencée est due.

Salle de Cinéma Centre de Loisirs	2017	2018	2018
	HT	HT	TTC
Particulier (1 jour)	479 €	479 €	575 €
Particulier (week-end)	718 €	718 €	862 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	240 €	240 €	289 €
Associations/Autres personnes morales (week-end)	360 €	360 €	432 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salle de restauration Centre de Loisirs	2017	2018	2018
	HT	HT	TTC
Particulier (1 jour)	906 €	906 €	1 088 €
Particulier (le week-end)	1 359 €	1 359 €	1 630 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	492 €	492 €	590 €
Associations/Autres personnes morales (week-end)	737 €	737 €	884 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salle Polyvalente Belvédère	2017	2018	2018
	HT	HT	TTC
Particulier (1 jour)	906 €	906 €	1 088 €
Particulier (le week-end)	1 359 €	1 359 €	1 630 €
Associations/Autres personnes morales (1 jour)	492 €	492 €	590 €

Associations/Autres personnes morales (week-end)	737 €	737 €	884 €
Exposition à caractère commercial	La convention de location interdit les expositions à caractère commercial		

Salles municipales ci-dessus mises à la disposition des associations suresnoises	2017	2018
Assemblée Générale 1fois/an	gratuit	gratuit

Versement de Caution	2017	2018
Salle des Fêtes, salle du Belvédère, Restaurant et Cinéma du Centre de loisirs des Landes	500,00 €	500,00 €

Présentation du justificatif d'assurance obligatoire

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 10 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS : M.SALLES, M. CHARBONNIER, 2 CONTRE dont 1 pouvoir: Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°12 Approbation des tarifs de location de l'artcad - galerie de Suresnes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs de location de l'artcad - galerie de Suresnes comme suit (identiques à ceux de 2017) à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarif 2018 en HT	Tarif 2018 en TTC
1 journée	62,50 €	75,00 €
Week-end	166,67 €	200,00 €
1 semaine	266,67 €	320,00 €
2 semaines	375,00 €	450,00 €

Les associations culturelles et solidaires suresnoises pourront bénéficier de la gratuité dans la limite d'une manifestation par an.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 10 pouvoirs – 4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)

Dans sa délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait les prix des objets dérivés et des ouvrages proposés à la boutique du Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes - MUS, pour l'année 2017.

Dans le cadre de ses expositions temporaires, dont la prochaine, intitulée « Eugène Beaudouin et Marcel Lods, architectes d'avant-garde » sera inaugurée le 7 novembre 2017, le MUS a souhaité faire l'acquisition de nouveaux produits dérivés, auprès des musées prêteurs, afin d'élargir sa collection d'objets mis en vente au sein de sa boutique.

Les prix de ces articles sont proposés comme suit :

- Ouvrage *Beaudouin et Lods* de Pieter Uyttenhove aux Editions du Patrimoine pour un montant de 20 euros,
- Ouvrage *Jean Prouvé* d'Olivier Cinqualbre aux Editions du patrimoine pour un montant de 20 euros,
- Ouvrage *La Maison des artistes danois de Suresnes* de Pierre-Marie Deparis et Tristan Hédoux au prix de 10 euros.

Il est proposé de modifier le tarif de l'ouvrage *Henri Sellier urbaniste et réformateur social* de Roger-Henri Guerrand et Christine Moissonnac au prix de 25 euros au lieu de 20 euros (l'éditeur ayant fixé un nouveau prix).

Il est proposé d'ajouter le tarif d'une intervention pour une conférence hors-les-murs au prix de 75 euros TTC.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer, à compter du 10 juillet 2017 :

- ❑ les tarifs précédemment cités pour les ouvrages et les produits dérivés vendus à la boutique du MUS,
- ❑ le tarif de 75€ TTC pour les conférences hors-les-murs organisées par le Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir: Mme BALLUT, M. BALENSI,
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°14 Festival des Vendanges 2017 : vente d'objets de communication.
--

Le Festival des Vendanges aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2017.

A l'occasion de cette 34^e édition, il est envisagé de proposer au public la vente d'objets de communication à l'image du Festival des Vendanges, sur la base plafond du coût de revient unitaire respectif, et d'objets de communication à l'image de la Cité-jardins, sur la base du prix de vente à la boutique du MUS.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente d'objets de communication à l'image du Festival des Vendanges et de la Cité-jardins selon les tarifs fixés comme suit (Prix T.T.C., l'unité)

- gobelet recyclable : 1 €
- affiche 40x60 : 0,50 €,
- affiche 120x176 : 4 €,
- magnets : 2 €,
- badges : 1 €,
- tee-shirt : 3 €,
- casquette édition 2007 : 2 €,
- sac édition 2011 : 3 €,
- bloc-notes édition 2009 à 2014 au choix : 1,50 €,
- tasse édition 2012 et 2013 au choix : 1,50 €,
- Maisonnette/veilleuse : 9,00 €,
- carte postale : 1,00 €,
- ouvrage « Cité-jardins, genèse et actualité d'une utopie » : 25,00 € (prix éditeur),
- ouvrage « De la cité-jardins aux écoquartiers » : 13,90 €.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Si vous avez des questions, M. Respaut se fera une joie d'y répondre.* »

M. SALLES : « *Nous nous interrogeons sur les prix pratiqués et qui laissent à penser que ces produits ne sont pas garantis "origine France". Bien sûr, vous allez me rétorquer que la provenance d'un produit ne peut être un critère de choix pour les collectivités locales, qu'un marché public ne peut être attribué de manière préférentielle à des entreprises locales et nationales, et vous aurez raison, sauf qu'il est possible de contourner cette disposition en vous appuyant sur les clauses sociales et environnementales pour justement favoriser l'empreinte carbone la plus faible en mettant la commande publique au service de nos PME et PMI pour les aider à se développer. Merci.* »

M. RESPAUT : « *Je ne peux pas vous répondre en toute exactitude. Quand on prend la liste à laquelle vous faites référence, les affiches sont bien évidemment éditées en France, tout comme le bloc-notes. Je vous fais observer également que les maisonnettes veilleuses à 9 €, c'est non seulement une PME française, mais suresnoise. Les cartes postales sont évidemment imprimées en France. Ouvrage de la Cité-jardins : imprimé en France.* »

Lorsque vous écoutez ce que je viens de vous relater, vous avez les 4/5^{ème} des produits qui sont français d'évidence. »

M. SALLES : « *Et la bonneterie ? »*

M. le MAIRE : « *Il reste une interrogation sur les magnets, les tee-shirts et les badges. Nous mènerons l'enquête. »*

M. SALLES : « *Un tee-shirt à 3 €, ce n'est pas fabriqué en France. »*

M. le MAIRE : « *J'ai la même suspicion que vous là-dessus. »*

M. SALLES : « *Je connais les prix sortis d'usine, ce n'est pas cela. Un tee-shirt français, pour en avoir acheté, au bas mot c'est du 15 € à la vente. »*

Mme BALLUT : « *C'est une demande d'ajout. Pourrions-nous ajouter un ouvrage : 'Les belles histoires des rues de Suresnes' ? »*

M. le MAIRE : « *Pourquoi pas ? Il est en vente au MUS. »*

M. RESPAUT : « *C'est une excellente idée, sauf que l'ouvrage est épuisé. »*

M. le MAIRE : « *Il faudra peut-être songer à une réédition. »*

M. RESPAUT : « *Nous en parlerons ! »*

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°15	Convention pluriannuelle d'objectifs à passer avec l'Etat et SEM du Théâtre Jean Vilar, pour la mise en place d'une « scène conventionnée pour la danse » - 2017 à 2020
-------------	--

La nouvelle convention d'objectifs proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour les années 2017-2020, consacre la qualité artistique du projet porté par le Théâtre. La labellisation « scène conventionnée pour la danse » constitue, en outre, un atout vis-à-vis des acteurs chorégraphes, des artistes, des partenaires institutionnels et du public plus largement. C'est aussi une marque forte de reconnaissance de la qualité de la politique artistique et culturelle conduite par la Ville

Elle s'appuie sur la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des précédents conventionnements : qualité de l'action conduite, pertinence des choix artistiques, développement des opérations « Suresnes cités danse », naissance de « cités danse connexions », attention portée à la diversité des esthétiques chorégraphiques, résultats de fréquentation très satisfaisants (le taux moyen de remplissage atteignant 82 %).

Elle fixe les objectifs du Théâtre suivants, pour les 3 ans à venir :

- maintenir une programmation « Suresnes cités danse » de 4 ou 5 représentations par saison reflétant la diversité des esthétiques chorégraphiques ;
- renforcer les partenariats avec des acteurs chorégraphiques franciliens, en vue d'accompagner la production et la diffusion de projets de création ;
- consolider les résidences d'artistes en danse (accueil de chorégraphes et compagnies pour la création de spectacles) ;
- consolider « cités danse connexions », structure destinée à accompagner la qualification artistique du hip-hop, à soutenir la production et la diffusion de la danse hip-hop d'excellence artistique.

L'Etat s'engage à verser une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 499 944 €, répartie sur 4 ans.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs à passer avec l'Etat et le Théâtre Jean Vilar, pour les années 2017 à 2020, « une scène conventionnée » pour la danse,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est la nouvelle convention d'objectifs du ministère de la Culture, de la DRAC, pour la période à venir. [...] Voilà quels sont les objectifs que le théâtre aura, à mon avis, peu de peine à respecter.* »

M. SALLES : « *Monsieur le Maire. Nous regrettons que ce coût global particulièrement important ne soit axé que sur la danse hip hop, si j'en crois les termes du contrat et la programmation de la 25^e édition de « Suresnes Cités danses » que j'ai visualisé et qui d'ailleurs ne varie pas d'un iota par rapport aux programmations antérieures. J'en veux pour preuve l'annexe 1 dans laquelle il est explicitement stipulé, je cite : « que la ligne de programmation pour les quatre années à venir ne changera pas et a pour objectif de donner à la danse issue du mouvement hip hop ses lettres de noblesse. »*

Ainsi, l'édition de 2018 sera exclusivement dédiée au hip hop ! Alors parler de « Résultats très satisfaisants en termes de fréquentation du public » dans le cadre de « Suresnes Cité danse » me semble abusif et ne concerne en réalité qu'une catégorie du public, une niche insignifiante au vu du nombre des styles de danses. Loin de moi l'idée de dénigrer le hip hop, mais la variété pourtant prônée par les prêchi-prêcheurs de la « diversité » ne semble pas être de mise au Théâtre Jean Vilar, au grand dam des amateurs de ballet, de valse (...), qui devront donc se soumettre à cette américanisation forcée des programmes. Nous le déplorons et nous voterons donc contre cette délibération. Merci. »

M. le MAIRE : « *Monsieur Salles, je rappelle simplement que le Festival Suresnes Cité Danse a pour objet de permettre à la danse hip-hop d'acquérir une reconnaissance artistique grâce à un travail partenarial avec les plus grands chorégraphes qui se sont prêtés au jeu depuis le début. C'est vraiment*

une spécificité française que l'on doit à Suresnes d'avoir cette qualité de création artistique à travers le hip-hop. Cela n'existe nulle part ailleurs.

L'un des précurseurs aux États-Unis d'un mariage entre la danse contemporaine et le hip-hop, a lui-même rendu cet hommage à Suresnes en disant que cela avait permis une émergence extraordinaire de créativité chorégraphique qui n'existe pas aux États-Unis.

Ce n'est pas une américanisation, mais au contraire un enrichissement de ce qui aurait pu rester une pratique amateur, certes remarquable, mais surtout acrobatique et peu artistique.

Grâce à Suresnes Cité Danse, le hip-hop a acquis une véritable reconnaissance artistique avec des danseurs qui avaient été recrutés dans les premières éditions et qui sont aujourd'hui à la tête de leur propre troupe, voire à la tête de scènes nationales dédiées à la danse.

Par ailleurs, le théâtre Jean Vilar, ce n'est pas uniquement le festival Suresnes Cité Danse. Les autres formes de danse et de chorégraphie sont également accueillies dans le reste de la programmation. Mais ne demandez pas que le festival qui a cette identité et cette spécificité change d'identité, car il y perdrait sa raison d'être.

Ce n'est pas un abus de parler d'un succès public jamais démenti, puisque depuis la première édition, et Suresnes Cité Danse en est à sa 26^{ème} édition, le taux de fréquentation est de 100 % quasiment du début à la fin du festival avec même régulièrement des représentations complémentaires rendues nécessaires par l'afflux du public. »

M. RESPAUT : *« Vous avez dit l'essentiel. J'aurais tendance à vous inviter à consulter avec la plus grande attention le programme de la saison 2017/2018 et vous y trouverez, comme vient de l'indiquer Monsieur le maire, une variété de spectacles, notamment de danse classique également, en dehors de la période du festival.*

J'ajouterais autre chose : le ministère de la Culture, puisque nous parlons de la DRAC, subventionne sur des projets bien précis, c'est-à-dire qu'en dehors des scènes théâtrales nationales dont le nombre est fermé dorénavant, on ne peut obtenir de subvention que sur des projets très thématiques et très précis. Si nous n'avions pas le festival Suresnes Cité Danse, nous ne pourrions espérer, au nom de notre programmation très éclectique durant l'année, de subvention. C'est sur ce projet-là en particulier, et parce que ce projet s'adosse, c'est important de le préciser, sur Cité Danse Connexions, c'est-à-dire que durant toute l'année des troupes sont hébergées par le théâtre.

J'ajoute que les personnes qui viennent au festival Suresnes Cité Danse, pour un nombre conséquent, viennent au théâtre de Suresnes pour la première fois. On peut penser que satisfaits du spectacle auquel ils ont assisté, ils y reviennent de manière régulière et c'est très important.

Enfin, j'en termine en disant qu'un certain nombre de spectacles de Suresnes Cité Danse entrent dans la production même du théâtre, qui ensuite se sert de ces productions pour les diffuser à travers l'Europe et le monde. Pour l'équilibre des comptes du théâtre, c'est extrêmement important. »

M. le MAIRE : *« J'en aurais fini de répondre en indiquant que la subvention prévue dans le cadre de cette nouvelle période triennale est en augmentation substantielle par rapport à la précédente, puisque de 2014 à 2016, le montant versé a été de 374 958 € et qu'il est proposé pour la nouvelle période 499 944 €. Pour une fois que l'État nous propose de nous verser davantage, ne boudons pas notre plaisir. »*

M. SALLES. : *« Encore une fois, il n'y a pas dans ma volonté de dénigrer cet art-là. Je fais remarquer que l'on investit beaucoup plus d'argent, cette forme de danse est mieux lotie si je puis dire que les autres, qui sont à mon avis un peu moins considérées. C'est ce que je regrette et c'est ce que je constate dans cette convention qui nous est soumise.*

Je fais une petite parenthèse par rapport au théâtre Jean Vilar, et j'ai eu des remontées de beaucoup de Suresnois et même de personnes extérieures à Suresnes qui se plaignent de ne pas savoir où vraiment se garer les soirs de spectacle, principalement par rapport à un mauvais affichage des parkings derrière le théâtre mis à disposition. Il y a un manque de visibilité. »

M. le MAIRE : « *Le parking aménagé dans le stade Maurice Hubert précisément pour le public de Jean Vilar est correctement fléché. Dès la première fois, je n'ai eu aucune peine à le trouver. Je constate surtout qu'il est très largement utilisé par le public de Jean Vilar, puisqu'il est plein chaque soir de représentation.*

Par ailleurs, la création d'un parc de stationnement place de la Paix devrait permettre de compléter utilement l'offre de stationnement pour aller au théâtre.

Merci de ces interventions.

Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 11 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°16	Réalisation d'un nouveau pas de tir à l'arc au gymnase Jean-Baptiste Aubry par les élèves du lycée des Métiers Louis Blériot
-------------	---

Le gymnase Jean-Baptiste Aubry au stade Maurice Hubert dispose d'un pas de tir à l'arc ancien puisqu'il date de 1972 à l'usage du club des Archers Suresnois.

Outre sa vétusté avancée, ce pas de tir doit être changé pour des raisons de sécurité.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et la sécurité de la pratique, la Ville envisage la création d'un pas de tir moderne, équipé d'un système d'éclairage des cibles.

Grâce à un travail transversal mené entre le service des Sports et le service Jeunesse Animation, ce projet verra le jour au cours de l'année scolaire 2017/2018. Les élèves des filières professionnelles menuiserie et électrotechnique du lycée des Métiers Louis Blériot participeront alors à la conception du nouveau pas de tir dans le cadre d'un partenariat avec la Ville.

Le coût total prévisionnel du projet est de 12 907,05 euros TTC (10 325,64 euros Hors Taxe)

Le club des Archers Suresnois assumera une partie du projet à hauteur de 6 350 euros, le reste étant pris en charge par la Ville.

La Ville peut, par ailleurs, espérer une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit une somme de 2065 euros.

Une convention a été établie entre la Ville, le club des Archers Suresnois et le lycée des Métiers Louis Blériot, définissant les engagements de chaque partie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accepter la création par les élèves du lycée des Métiers Louis Blériot d'un nouveau pas de tir à l'arc au gymnase Jean-Baptiste Aubry ;
- ❑ approuver la convention de partenariat avec le lycée des Métiers Louis Blériot et le club des Archers Suresnois, et m'autoriser à la signer ;
- ❑ m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tout partenaire, en particulier la Région Ile-de-France, et à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il y a une modification par rapport au texte écrit que vous avez, sous les yeux. La ville peut espérer une subvention de la région Ile-de-France qui n'est pas hélas de 20 % du montant hors taxe des travaux, mais seulement de 10 %, c'est 1 033 € et non 2065 €. Le reste est inchangé.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°17	Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation d'équipements sportifs
-------------	---

La Ville de Suresnes a entrepris de réhabiliter les infrastructures sportives du stade Maurice Hubert et du gymnase Jean-Baptiste Aubry.

- Le gymnase Jean-Baptiste Aubry dispose d'un pas de tir à l'arc utilisé par le club des Archers suresnois. Datant de 1974, ce pas de tir doit être changé pour des raisons de sécurité au profit d'un pas de tir moderne équipé d'un système d'éclairage des cibles. La réalisation de ce nouveau pas de tir sera confiée aux élèves des filières professionnelles menuiserie et électrotechnique du lycée des Métiers Louis Blériot, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville,
- De nouveaux vestiaires seront construits dans le stade Maurice Hubert en remplacement des vestiaires actuels, vétustes et inadaptés compte tenu de l'augmentation du nombre d'adhérents du club de football depuis trois ans,
- La piste d'athlétisme du stade Maurice Hubert sera également réhabilitée par la pose d'une nouvelle résine, la reprise des affaissements et le changement des caniveaux.

La région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » apporte son soutien à la réhabilitation d'équipements couverts et extérieurs et à la construction de vestiaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser :

- ❑ à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tout partenaire, en particulier la Région Ile-de-France,
- ❑ à signer tous les documents y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°18	Adoption du Projet d'établissement du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Suresnes pour la période 2017-2022
-------------	---

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Suresnes, créé en 1971, est labélisé depuis 1983 par l'Etat au titre de « Conservatoire agréé ». Depuis le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006, l'agrément, maintenant nommé « Conservatoire à Rayonnement Communal » et qui reconnaît le niveau et la qualité de l'enseignement dispensé, la dynamique pédagogique, l'infrastructure administrative et l'existence de locaux adaptés à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique rend obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement.

Approuvé par le Conseil Municipal, en date du 31 mai 2012, le projet d'établissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique 2012/2015 s'était donné comme objectifs principaux d'élargir les publics, de démocratiser l'accès à une pratique artistique, de trouver le bon équilibre entre la diffusion et l'enseignement, de développer des synergies avec les autres secteurs d'intervention culturelle sur le territoire, d'encourager le croisement des disciplines (musique, théâtre, danse) ainsi que les différentes esthétiques musicales et d'amplifier le partenariat avec le milieu scolaire sous toutes ses formes.

Si l'agrément a été renouvelé par arrêté du 15 décembre 2015 pour une durée de 7 ans à compter du 12 octobre 2015, il convient désormais de concevoir un nouveau projet d'établissement pour les cinq prochaines années selon les six grands axes suivants :

- Diversifier et enrichir les cursus pédagogiques
- Renforcer la prise en compte individuelle des élèves
- Favoriser la diffusion
- Rendre l'évaluation continue plus efficiente
- Renforcer la communication interne
- Favoriser le bien-être au travail

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le projet d'établissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, joint en annexe.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°19 Renouvellement de la convention avec l'INS-HEA pour l'organisation de visites guidées du site de l'ancienne école de Plein Air.
--

La Ville, dans le cadre des activités du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale, souhaite permettre la découverte par le public du patrimoine architectural suresnois du 20^{ème} siècle. A ce titre, elle a passé une convention de partenariat avec l'Institut National Supérieur de formation et de Recherche pour l'Education des jeunes Handicapés et Enseignements Adaptés (INS-HEA) implanté dans le site de de l'ancienne école de Plein Air, élément patrimonial incontournable de Suresnes, classé Monument Historique.

Cette convention arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour une même période. Elle précise les conditions dans lesquelles la Ville pourra organiser des visites guidées par un médiateur culturel du Musée du site de l'ancienne école de Plein Air pour des groupes de 5 à 30 personnes.

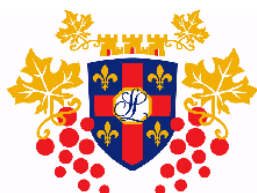
L'INS-HEA s'engage à laisser l'accès au site de l'école de Plein Air gracieusement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la convention de partenariat conclue pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour une même période avec l'Institut National Supérieur de formation et de Recherche pour l'Education des jeunes Handicapés et Enseignements Adaptés dans le cadre des visites guidées organisées par la Ville sur le site de l'ancienne école de Plein Air ;
- ❑ autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

VIE SCOLAIRE

N°20 Mesures de carte scolaire pour l'année 2017/2018.

Par communiqué du 3 mars 2017, Monsieur WUILLAMIER, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, a fait parvenir à la Ville de Suresnes la nouvelle carte scolaire pour l'année 2017/2018.

Celle-ci prévoit 5 fermetures de classes :

- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Les Cottages,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Wilson,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle République,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Saint-Exupéry,
- 1 fermeture de classe élémentaire au groupe scolaire Marcel-Mouloudji.

Au vu des prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée scolaire, les mesures de fermeture de classes apparaissent à ce jour pleinement justifiées.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la situation de deux écoles concernées par ces fermetures de classe reste sous surveillance : la maternelle Saint-Exupéry en raison de la livraison prochaine du programme immobilier Eclats de Seine susceptible d'engendrer de nouvelles inscriptions scolaires pendant l'été, de même que l'élémentaire Marcel-Mouloudji dont la moyenne d'élèves par classe s'approche du seuil requis par l'Education nationale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ donner un avis favorable aux mesures de fermeture de classes aux écoles maternelles Cottages, Wilson, République ;
- ❑ donner un avis favorable aux mesures de fermeture de classes à l'école maternelle Saint-Exupéry ainsi qu'à l'école élémentaire Marcel-Mouloudji dans l'attente des éventuels ajustements de la carte scolaire du mois de septembre.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Dans un premier temps, nous n'avons que des fermetures à déplorer, mais pas de quoi se lamenter, car le nombre moyen d'élèves par classe diminue par rapport aux années scolaires précédentes.

Il y a une petite baisse de la population scolaire. C'est déjà arrivé. Cela remontera l'année prochaine ou celle d'après. Nous n'allons pas réclamer de supprimer ces fermetures alors qu'elles sont parfaitement fondées au vu des prévisions de l'effectif scolaire pour la prochaine rentrée.

Si par extraordinaire ces prévisions s'avéraient inexactes et qu'une remontée de population sur telle ou telle école était constatée, l'inspection académique a évidemment indiqué qu'elle était disposée à prononcer de nouvelles ouvertures si nécessaire. »

M. SALLES : « J'aimerais savoir le seuil imposé par le rectorat dans les salles de classe. C'est 12 ? »

M. le MAIRE : « Nous ne sommes pas en zone d'éducation prioritaire. »

M. SALLES : « *Je ne sais pas. C'est pour cela que je pose la question. Le seuil pour fermer ou ouvrir une classe ?* »

M. le MAIRE : « *C'est un nombre moyen d'élèves de 25 en CP et de 27/28 en maternelle.* »

M. SALLES : « *12, c'est dans les zones d'éducation prioritaire ?* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas encore acté et je ne crois pas que cela se fera à la prochaine rentrée. Je pense que le ministère de l'Éducation nationale avait oublié de penser aux locaux.* »

M. SALLES : « *Certains proposent des paravents.* »

M. le MAIRE : « *J'avais entendu !* »

M. IACOVELLI : « *Certains proposent de mettre des parents pour enseigner.* »

M. le MAIRE : « *Nous parlions des locaux nécessaires pour les classes de 12 qui n'existent pas.* »

M. IACOVELLI : « *Les enseignants également. Je ne vois pas comment en deux mois d'été on pourra en trouver autant.* »

M. le MAIRE : « *Ou alors on risque de recruter des personnes qui n'auront pas la formation.* »

Mme BALLUT : « *Je voterai contre ces fermetures, car, pour notre part, nous pensons que des classes à 20 élèves, 20 ou 22 élèves seraient mieux que ce que nous avons. 20 élèves, c'est bien pour la dynamique, pour l'échange entre élèves.* »

M. le MAIRE : « *Je suis entièrement d'accord, mais cela ne relève pas de notre compétence.* »

Mme BALLUT : « *Oui, mais ce n'est pas pour cela que je suis pour les fermetures. Je ne suis pas forcée de voter. Vous pouvez voter avec moi contre et que l'on remonte cela à l'Éducation nationale si vous êtes du même avis que moi.* »

M. le MAIRE : « *Je suis du même avis que vous, mais également soucieux des deniers publics. Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 10 pouvoirs – 2 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI)



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

REGLEMENTATION

N°21 Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la crèche des Goélands.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, émis respectivement les 28 septembre et 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 5 octobre 2016, le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche des Goélands.

Un rapport a été adressé le 16 juin 2017 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle les étapes de la procédure de délégation de service public, présente la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix de l'entreprise, et l'économie générale du contrat. A ce document, ont été annexés les procès-verbaux de la commission de délégation de service public dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre et analysant les offres déposées.

La procédure de consultation étant maintenant achevée, il est proposé de déléguer la gestion de l'exploitation de la crèche des Goélands pour une durée de 5 ans à la société People & Baby.

Pour l'information des conseillers municipaux, les délégations de service public, depuis l'ordonnance du 29 janvier 2016, sont passées désormais sous la forme de contrat de concession. Ce terme générique est utilisé dorénavant aussi bien lorsque l'autorité confie la réalisation de travaux que pour une simple exploitation de l'équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche des Goélands à la société People & Baby,
- ❑ approuver le contrat de concession et autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Famille, la Petite Enfance et la Politique de la Santé à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Au dernier Conseil municipal, j'ai indiqué que nous étions contre la délégation de service public pour cette crèche. Je n'ai rien contre la société People & Baby, mais c'est sur le principe.* »

M. le MAIRE : « *D'autres interventions ?* »

M. SALLES : « *Vous connaissez notre position sur les délégations de service public pour en avoir fait état lors de précédents Conseils municipaux. J'ai bien sûr lu attentivement le contrat et particulièrement ses dispositions financières. Je réitère qu'une délégation de service public est loin d'engendrer des économies pour le contribuable, sachant que le délégataire, en l'occurrence People & Baby, percevra des subventions de fonctionnement par la CAF et par le Conseil Départemental et, le cas échéant, par la Ville de Suresnes et autres organismes. C'est en page 36 à la rubrique « Rémunération du délégataire ». À cela s'ajoute, une mise à disposition de la crèche à titre gratuit. Dans l'hypothèse que vous évoquez d'ailleurs dans votre rapport, hypothèse que ce délégataire génère un résultat net supérieur au prévisionnel, celui-ci reversera alors à la Ville seulement 60% de ce différentiel. Il est évident que cet intéressement perçu par la Ville sera en deçà des résultats engendrés*

par cette même crèche dans le cadre d'une gestion municipale, même en y ajoutant les 10 000 € annuels de la « redevance de contrôle » que doit verser ce délégataire !

Entre les produits issus des recettes et les charges d'exploitation, qui sont identiques quel que soit le statut en gestion municipale ou en gestion déléguée, la gestion d'une crèche en régie municipale s'avère au final plus bénéfique par la perception totale du résultat net estimé à une soixantaine de milliers d'euros. Merci. »

M. le MAIRE : *« Je prends note de votre explication de vote, même si je pense que vos comptes ne sont pas exacts et que si effectivement cela coûtait plus cher à la collectivité, nous n'aurions eu aucun intérêt à engager cette délégation de service public.*

Cela va représenter une économie pour la ville et c'est d'autre part un premier test. Nous n'excluons pas d'élargir le champ de la délégation de service public dans ce domaine.

Je rappelle qu'à l'époque où toutes les crèches que nous avons ont été ouvertes, il n'existait pas d'entreprises de crèches. Aujourd'hui, il existe des entreprises de crèches ayant démontré leur sérieux et leur savoir-faire, qui sont d'ailleurs nécessaires pour pouvoir percevoir les subventions versées par la CAF. Elles sont toutes homologuées par la CAF.

Les enfants sont accueillis dans des conditions de sécurité, d'hygiène, et de règles d'encadrement exactement les mêmes que dans les crèches publiques.

Simplement, cela revient moins cher à la collectivité pour un service au moins équivalent. Par conséquent, nous aurions tort de nous en priver.

J'ai entendu votre explication de vote. Je vous dis mon point de vue. »

M. SALLES : *« Je ne suis pas contre le principe des crèches privées. Il en existe. »*

M. le MAIRE : *« Ce n'est pas une crèche privée, c'est une délégation. »*

M. SALLES : *« Bien sûr, il faut développer les crèches privées et encore plus au sein des entreprises, car cela permet aux parents d'avoir une flexibilité et de ne pas être stressés le soir en quittant le travail.*

Maintenant, concernant les délégations de service public, je m'excuse, mais je me suis amusé à faire un business plan pour une crèche basé sur les mêmes capacités d'accueil en termes de berceaux, etc., une crèche comme la crèche des Goélands, c'est à peu près 600 000 € de chiffre d'affaires. Vous enlevez les charges incompressibles, dans le privé ou le public, et on arrive à ce résultat net évoqué dans le contrat d'à peu près 60 000 €.

Si ce résultat net est inférieur aux estimations, la ville ne touchera rien ; si c'est supérieur aux estimations, elle ne touchera que 60 % de ce différentiel entre ce qui était prévu et budgété. La ville est donc perdante. Vous comprenez mon raisonnement. »

M. le MAIRE : *« Oui, mais en l'espèce, aucune crèche n'est bénéficiaire. Elles sont par définition intrinsèquement déficitaires, et largement. C'est la raison pour laquelle il y a des subventions de la CAF qui sont associées à une tarification au quotient familial. Les crèches sont déficitaires dès le départ et si elles permettent à des entreprises de vivre, c'est précisément parce qu'il y a une prise en charge par la CAF du déficit prévisionnel de ladite crèche.*

On ne va pas se lancer dans des explications à n'en plus finir. Notre objectif n'est pas d'avoir des recettes, mais de pouvoir confier à des professionnels sérieux, qui rendront un service aussi bon que celui que nous rendons nous-mêmes dans de meilleures conditions pour les finances de la commune.

Nous passons au vote, après que je vous ai indiqué que Mme Tilquin, qui a dû s'absenter, a laissé son pouvoir à Mme de Lamotte. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à la MAJORITE
(38 POUR dont 11 pouvoirs – 1 ABSTENTION : Mme MEILHAC,
4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI,
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°22	Avenant à la convention passée avec le Rectorat de Versailles pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
-------------	---

La Ville assure la fourniture et le service des repas le midi aux fonctionnaires et agents de l'État relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, durant les quatre jours de la semaine scolaire (il n'y a pas de restauration le mercredi).

Cette prestation est subventionnée par l'État sous réserve de la passation d'une convention avec la Ville, signée en 2015 pour 4 ans. Jusqu'à présent, Cette subvention ne s'appliquait que pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré était inférieur ou égal à 466.

Par circulaire RFFF1707883C en date du 16 mars 2017, le ministère de la fonction publique a informé les administrations de l'Etat du changement de l'indice brut applicable pour 2017 (à compter du 1^{er} avril), pour 2018 et 2019 pour cette prestation.

Les indices à retenir sont les suivants :

2017 : INM 474 (INM : Indice Nouveau Majoré),
2018 : INM 477,
2019 : INM 480.

En conséquence, il convient de signer avec le Rectorat de Versailles l'avenant à la convention passée en juin 2015 afin de tenir compte de ces nouveaux indices.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« C'est un changement d'indice. J'avais demandé que l'on nous dise ce que cela représente en espèces sonnantes et trébuchantes, car ces indices sont totalement abscons. La subvention versée par le rectorat s'élève à 1,22 € par repas, soit 156,16 € pour la période de septembre 2016 à mars 2017 pour 5 à 10 enseignants. »*

M. SALLES : « On a bien noté que les 1,22 € viennent en déduction du prix que coûte le repas à l'enseignant, le prix que la cantine facture. C'est cela ? »

M. le MAIRE : « Absolument. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°23	Projet Fernand Forest : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif - autorisation de signer l'acte d'engagement
-------------	---

Par délibération n°13 en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec remise de projets, en application de l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la construction d'un équipement sportif rue Fernand Forest à Suresnes.

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de maîtrise d'œuvre déterminée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur afférentes à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°88.1090 du 1^{er} décembre 1990, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993, arrêté du 21 décembre 1993 et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004).

L'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux est fixée à 5 000 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE n°2016/S 229-417697 - annonce diffusée le 26 novembre 2016), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP Avis n°16-169492 publié le 25 novembre 2016) et au Moniteur de décembre 2016. La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 janvier 2017 à 17 h.

111 plis ont été reçus.

Les 6 et 9 janvier 2017 le pouvoir adjudicateur a ouvert les candidatures et en a enregistré le contenu.

Le Jury de Maîtrise d'Œuvre, réuni le 3 février 2017, a procédé à l'examen des 111 candidatures parvenues dans les formes et délais fixés.

Après analyse, les membres du jury à voix délibérante ont dressé un procès-verbal et ont formulé un avis motivé concernant la sélection des cinq candidats suivants jugés les mieux qualifiés pour réaliser la prestation au regard des critères de choix des candidats publiés dans l'appel à la concurrence :

- le candidat n° 94 Christophe Guluzzi Architecte, architecte mandataire du groupement composé des bureaux d'études techniques Epdc, Mebi, Ieti, Venatech, et du paysagiste Agence Laverne Paysagistes,

- le candidat n° 98 Atelier O-S Architectes, architecte mandataire du groupement composé des bureaux d'études techniques Batiserf Ingénierie, Nicolas Ingénierie, Lmp Conseils, de l'économiste Vpeas, du paysagiste Espace Libre, de l'acousticien Peufz & Associés ;

- le candidat n° 60 Atelier Zündel cristeau (Azc), architecte mandataire du groupement composé du bureau d'études techniques TPF-Ingénierie, et du paysagiste D'ici là,

- le candidat n° 39 Cauris Architectes, architecte mandataire du groupement d'entreprise composé des bureaux d'études techniques Sero, et Albert et Compagnie, ainsi que de l'acousticien Altia,

- le candidat n°24 Botticini * Facchinelli (ARW SRL), architecte mandataire du groupement composé de l'architecte associé Menomenopiu, des bureaux d'études techniques Bollinger +Grohmann sarl, Indico, Inex sas, et de l'acousticien Aida,

Le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des candidats admis à concourir.

Les pièces administratives et techniques du concours de maîtrise d'œuvre ont été transmises aux cinq équipes admises à concourir, afin qu'elles élaborent leur projet.

Les projets, identifiés sous un numéro d'anonymat, ont été transmis à la Ville dans le délai de remise des offres fixé au 4 mai 2017 à 17h00.

Le Jury de Maîtrise d'Œuvre, réuni en séance le 6 juin 2017, a procédé, au regard des critères de choix fixés dans le Règlement de concours, à l'examen des projets et au classement de ces derniers en formulant un avis motivé. Le candidat portant le numéro d'anonymat n° 04166B a été classé en premier.

L'ouverture de l'enveloppe d'anonymat a permis d'identifier nommément le candidat portant le numéro d'anonymat n° 04166B comme étant le groupement conjoint composé par le candidat n° 39 Cauris Architectes, architecte mandataire solidaire du groupement composé des bureaux d'études techniques Sero, et Albert et Compagnie, ainsi que de l'acousticien Altia.

Après examen de l'enveloppe financière, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner lauréat du concours le groupement conjoint d'entreprise Cauris Architectes, Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre n° B 775 700 404, domicilié 88 rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret, architecte mandataire solidaire du groupement composé des bureaux d'études techniques Sero Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°481 755 650 00019, domicilié 18 avenue du Camp Dolent, 76700 Gonfreville, et Albert et Compagnie Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°344 644 265 000 29, domicilié 33 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine, ainsi que de l'acousticien Altia Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°B 409 616 810, domicilié 5 rue de Cléry, 75002 Paris.

Conformément aux dispositions du règlement de concours, une indemnité d'un montant de 25 000 € HT calculée sur le niveau de prestations demandées (esquisse) a été attribuée aux candidats

- n° 94 Christophe Guluzzi Architecte, architecte mandataire du groupement composé des bureaux d'études techniques Epcd, Mebi, Ieti, Venatech, et du paysagiste Agence Laverne Paysagistes,

- n° 98 Atelier O-S Architectes, architecte mandataire du groupement composé des bureaux d'études techniques Batiserf Ingénierie, Nicolas Ingénierie, Lmp Conseils, de l'économiste Vpeas, du paysagiste Espace Libre, de l'acousticien Peufz & Associés ;

- n° 60 Atelier Zündel cristeau (Azc), architecte mandataire du groupement composé du bureau d'études techniques TPF-Ingénierie, et du paysagiste D'ici là,

- n°24 Botticini * Facchinelli (ARW SRL), architecte mandataire du groupement composé de l'architecte associé Menomenopiu, des bureaux d'études techniques Bollinger +Grohmann sarl, Indico, Inex sas, et de l'acousticien Aida,

Une indemnité de 25.000 euros HT a été versée à l'équipe de conception retenue à titre d'acompte à valoir sur le marché.

Le 13 juin 2017, le pouvoir adjudicateur, a procédé aux négociations avec le lauréat.

Le Maître d'œuvre s'engage sur une estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 5 000 000 euros H.T. Son taux de rémunération est égal à 11.2% (onze virgule deux pour cent) du coût estimé des travaux.

Le montant provisoire de sa rémunération s'élève à la somme de 560 000 euros H.T, soit 672 000 euros T.T.C..

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

☐ attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement sportif rue Fernand Forest à Suresnes au groupement conjoint d'entreprise composé Cauris Architectes, Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre n° B 775 700 404, domicilié 88 rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret, architecte mandataire solidaire du groupement composé des bureaux d'études techniques Sero Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°481 755 650 00019, domicilié 18 avenue du Camp Dolent, 76700 Gonfreville, et Albert et Compagnie Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°344 644 265 000 29, domicilié 33 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine, ainsi que de l'acousticien Altia Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°B 409 616 810 , domicilié 5 rue de Cléry, 75002 Paris, sur la base du pourcentage de 11.2 % du coût estimé des travaux,

☐ autoriser Monsieur le Maire à signer l'Acte d'engagement dudit marché et les autres pièces afférentes à la procédure.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Comme vous le savez sans doute, au moment de ce concours où on examine les projets proprement dits, c'est avec simplement un numéro de code. On ne sait pas quel est l'architecte auteur de chaque projet. C'est le candidat portant le numéro d'anonymat 04166B qui a été retenu.

On peut montrer le projet retenu. Vous l'avez à l'écran avec l'aspect extérieur, la volumétrie.

Le projet devait s'inscrire en cœur d'îlot derrière la résidence étudiante dans la rue des Couvaloux, au-dessus du programme d'habitation qui sera réalisé en front de rue Fernand Forest afin qu'il n'y ait pas d'impact visuel trop fort sur l'environnement pavillonnaire résidentiel de la rue.

Ce projet était à la fois le plus cohérent en termes de fonctionnement et également celui qui s'inscrivait le mieux dans le paysage urbain du quartier. »

M. SALLES : « Vous aviez dit qu'il y aurait des parkings ? »

M. le MAIRE : « *Oui.* »

M. SALLES : « *Je ne les ai pas vus sur les plans.* »

M. le MAIRE : « *Ils y seront. C'est un concours sur esquisse. Ils sont prévus. En fait, c'est un seul parking qui sera réalisé sur l'ensemble de l'îlot, à la fois pour le gymnase et pour les habitants du programme d'habitation. Ce sera avec un seul accès commun pour éviter d'avoir des entrées charretières trop rapprochées le long de la rue. Tels sont les visuels ayant permis d'opérer le choix. Je rappelle que les autres candidats qui n'ont pas été retenus percevront l'indemnité de 25 000 € HT qui a été prévue dans le cadre de ce concours.*

M. CHARBONNIER : « *Monsieur le Maire, une explication de vote. Nous nous abstenons pour les mêmes raisons évoquées en Conseil municipal du 16 novembre 2016 notamment sur l'étude et la sélection des projets avant même leur présentation au jury et le dédommagement de 25 000€ HT aux candidats non retenus, même si cela est prévu dans le Code des Marchés publics. (Articles 74-1 et 74.3).* »

M. le MAIRE : « *Je vois mal comment on pouvait s'exonérer d'une obligation légale. C'est votre droit.* »

M. SALLES : « *Ce n'est pas une obligation.* »

M. le MAIRE : « *On ne fait pas travailler les personnes gratuitement. Cela n'a pas de sens et tous les maîtres d'ouvrage public indemnisent les candidats qui participent à un concours de maîtrise d'œuvre. S'il n'en était pas ainsi, il y aurait évidemment beaucoup moins d'architectes qui participeraient à ces concours et ce serait fort regrettable.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°24	Passation d'un marché de performance énergétique des installations thermiques du patrimoine
-------------	--

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée en vue de la conclusion d'un marché de performance énergétique des installations thermiques de la Ville avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 2 juillet 2016 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2016.

Le présent marché est un contrat de services. Le marché est du type M.T.I. (Marché Température Intéressement), PFI (Prestation Fourniture Intéressement) et MC (Marché Comptage) et comprend des prestations P1, P2, P3, P3EE, TVX Bâti, INFO et TvX :

- P1 : Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage (P1c) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (P1ecs) ;
- P2 : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- P3 : Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente, des installations objets du marché, travaux obligatoires de 1er établissement et travaux d'amélioration énergétique ;

- P3EE : Prestations pour la réalisation de travaux d'amélioration de la Performance Energétique des systèmes objets du marché ;
- TVX Bâti : Réalisation de travaux sur le bâti sur quatre (4) sites du patrimoine de la Ville de Suresnes ;
- INFO : Prestations d'information et de sensibilisation des usagers à la diminution des consommations énergétiques des Bâtiments ;
- Tvx : Réalisation de travaux de mise en conformité et travaux divers en rapport avec l'objet du marché

Le marché comprend :

- une tranche ferme (TF) : marché constitué de l'ensemble des sites désignés à l'article 1 du Programme Fonctionnel (P1, P2, P3, P3EE, INFO, Tvx Bâti, clause Tvx)
- une tranche conditionnelle (TC) : marché travaux sur le bâti du Groupe Scolaire des Raguidelles (Tvx Bâti).

Le marché prend effet à la date de notification et au plus tôt le 1 septembre 2017.

Le marché est conclu pour une durée de 8 (huit) ans, son échéance est donc fixée au 31 Aout 2025.

L'exercice de gestion est du 1^{er} septembre au 31 Aout.

4 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 juin 2017, a décidé d'attribuer le marché public de performance énergétique, passé selon une procédure de dialogue compétitif, au groupement d'entreprises conjoint composé de la société DALKIA IDF, mandataire solidaire, domiciliée Tour Europe 33 Place des Corolles 92400 Courbevoie, RCS Lille Métropole n°456 500 537 00018 et des sociétés DUMEZ IDF, domiciliée, ZAC Petit Le Roy, 2, rue du Cottage Tolbiac, 94550 Chevilly Larue, RCS Créteil n° 428 781 983 00039 et ARNAUD HAMEAU, architecte, domicilié, 40, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris, siren : 335 033 908.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché public de performance énergétique des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une période ferme de huit années, avec le groupement d'entreprises conjoint composé de la société DALKIA IDF, mandataire solidaire, domiciliée Tour Europe 33 Place des Corolles 92400 Courbevoie, RCS Lille Métropole n°456 500 537 00018 et des sociétés DUMEZ IDF, domiciliée, ZAC Petit Le Roy, 2, rue du Cottage Tolbiac, 94550 Chevilly Larue, RCS Créteil n° 428 781 983 00039 et ARNAUD HAMEAU, architecte, domicilié, 40, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris, siren : 335 033 908, pour un montant hors R2 : P1 tranche ferme et tranche conditionnelle réalisées + P2 + P3 +P3 EE +INFO + TVX bâti sur 8 ans de 16 371 479,85 € TTC (seize millions trois cent soixante et onze mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Concernant les Raguidelles, c'est une tranche conditionnelle pour deux raisons. La première est que nous y avons installé une chaufferie à bois extrêmement performante récemment.

C'est l'élément favorable qui nous a permis d'ailleurs d'enregistrer des économies très conséquentes par rapport à ce que coûtait le chauffage de l'ensemble de l'équipement : écoles maternelle et élémentaire, piscine et gymnase.

Le deuxième élément, plus négatif, c'est que ce type de construction est une passoire énergétique. Pour pouvoir isoler correctement l'ensemble des bâtiments du groupe des Raguidelles, je crains que la dépense soit infiniment plus importante que si on rasait tout pour reconstruire.

Comme il n'est pas envisageable de le faire, je pense que l'on s'en tiendra là. Nous avons déjà réalisé des économies très conséquentes grâce à la nouvelle chaufferie. Maintenant, encore une fois, si dans le cadre de cette tranche conditionnelle une proposition financièrement réaliste nous permettait de réaliser des économies complémentaires, nous les accueillerions avec plaisir. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°25 Passation d'un marché public relatif à l'entretien des espaces verts

Une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 24 mars 2017.

Cette procédure est allotie en deux lots :

- Lot n°1 – Entretien des espaces verts des crèches, des écoles, des bâtiments communaux et des cimetières
- Lot n°2 – Prestations d'élagage, de bûcheronnage et de taille

Chaque lot est un marché.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une période d'un an, à l'issue de laquelle ils pourront être renouvelés par période identique, par tacite reconduction, trois fois.

En application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés sont passés sans montants minimum et maximum de commandes par période.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 9 juin 2017, a décidé :

- d'attribuer le lot 1 à la société Sports et Paysages, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 307 419 887, domiciliée 140 rue de la République, 95370 Montigny les Corneilles.

- d'attribuer le lot 2 à la société SAMU SA Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n° 334 896 321, domiciliée 46 rue Albert Sarraut, 78000, Versailles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot 1 relatif à l'entretien des espaces verts des crèches des écoles, des bâtiments communaux et des cimetières, conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique, par tacite reconduction, trois fois avec la société Sports et Paysages, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n° 307 419 887, domiciliée 140 rue de la République, 95370 Montigny les Corneilles, sans montant minimum ni montant maximum de commandes et sur la base du bordereau des prix unitaires.

❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot 2 relatif aux prestations d'élagage, de bûcheronnage et de taille, conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique, par tacite reconduction, trois fois avec la société SAMU SA Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n° 334 896 321, domiciliée 46 rue Albert Sarraut, 78000, Versailles, sans montant minimum ni montant maximum de commandes et sur la base du bordereau des prix unitaires.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°26	Passation d'un marché public relatif à l'entretien des toitures terrasses et chéneaux des différents bâtiments communaux
-------------	---

Une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des toitures terrasses et chéneaux des différents bâtiments communaux de la ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 15 janvier 2017 et diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne le 18 janvier 2017.

La procédure est composée d'un lot unique.

En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant minimum de commande est de 200 000 €HT et le montant maximum de commande est de 600 000 euros H.T sur la durée totale de l'accord-cadre à bons de commande.

20 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 juin 2017, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des toitures terrasses et chéneaux des différents bâtiments communaux de la ville de Suresnes, à la société ALPHA SERVICES, Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille n° 1991B00402, domiciliée 117 traverse de la Montre – 13011 Marseille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

□ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des toitures terrasses et chéneaux des différents bâtiments communaux de la ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une période ferme de quatre années avec la société ALPHA SERVICES, Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille n° 1991B00402, domiciliée 117 traverse de la Montre – 13011 Marseille, sur la base du bordereau des prix unitaires.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



AMENAGEMENT URBAIN

N°27

Opération Emile Duclaux : Convention de partenariat entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat relative aux locaux d'activité de la galerie d'artisanat d'art.

Le Conseil Municipal du 30 mars 2017 a approuvé la convention de partenariat avec l'office Hauts-de-Seine Habitat concernant le fonctionnement de la galerie des Métiers d'Art Émile Duclaux (rues Émile Duclaux et Rouget de Lisle).

Pour rappel, cette convention prévoit le choix des artisans et du restaurateur par la Ville en association avec un comité de sélection composé notamment de partenaires professionnels dotés d'une expérience en matière d'artisanat d'art. Cette convention définit également les différentes modalités de fonctionnement et de gestion garantissant la réussite et la pérennité du projet, à savoir : le contenu du bail commercial qui sera signé entre les locataires et Hauts-de-Seine Habitat, les engagements de l'office en matière de gestion locative. Cette convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 août 2038.

Pour ce projet, la Ville a obtenu des subventions de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des aménagements de base visant à conférer aux locaux de la galerie une unité visuelle commune et qui seront réalisés par l'Office. Le bureau Métropolitain lors de sa séance du 5 décembre 2016, a décidé d'octroyer au titre du Fonds d'investissement Métropolitain (FIM), une subvention de 100 000 € en faveur de la Galerie (montant approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016). Puis, la Ville a obtenu lors du bureau Métropolitain du 10 avril 2017 une subvention complémentaire de 200 000 €.

La convention de partenariat avec l'Office n'a pas encore été signée par les parties. Aussi, il est proposé de la modifier afin de prendre en compte le subventionnement des travaux par la Métropole, les modalités de versement des subventions, en prévoyant les dispositifs suivants :

- Les travaux seront pris en charge par l'Office et financés pour une partie par des subventions obtenues par la Ville auprès de la Métropole du Grand Paris et pour l'autre partie par les loyers des artisans fixés désormais à 125 €/m²/an/ HT HC,
- La ville reversera la somme de 100 000 € à l'Office dans un délai de trois mois à compter de la notification de la convention à ce dernier,
- La Métropole versera les 200 000 € de subvention directement à l'Office qui devra signer avec l'établissement public une convention.

La convention actualisée est jointe ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la convention à passer avec Hauts-de-Seine Habitat fixant les conditions dans lesquelles s'exercera le partenariat entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre du fonctionnement de la galerie d'artisanat d'art,
- ❑ autoriser Madame GUILLOU, 1^{er} Maire Adjoint, à signer tous les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI,
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°28 Régularisation foncière - Vente d'une parcelle AM 114, sise 22/24, allée de la Pépinière

La parcelle AM 114, d'une superficie de 2 m², appartient officiellement au domaine privé de la ville de Suresnes, mais est intégrée à la propriété située 22/24 allée de la pépinière depuis plusieurs dizaines d'années (parcelle AM 113).

La propriétaire a sollicité la Ville afin de connaître la façon dont cette situation de fait pouvait être régularisée. Par courrier en date du 2 mai 2017, elle a proposé à la Ville de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique, compte tenu notamment des charges d'entretien de ce terrain qu'elle assume depuis de nombreuses années.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 1775€. Sa localisation, par rapport à la rue, sa forme triangulaire et sa très faible superficie ne justifierait pas une intégration dans le domaine public pour l'élargissement de la rue de la Pépinière. De plus, cette intégration nécessiterait des travaux de remise à niveau des sols qui bloqueraient une des deux entrées de la maison.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle AM114 au prix d'un euro symbolique, dont les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *J'ai juste une question. Qu'est-ce que cela veut dire : "appartient officiellement au domaine privé de la Ville de Suresnes." ? C'est le domaine public ?* »

M. le MAIRE : « *La ville a deux types de propriétés : ce qui est du domaine public et qui est affecté à un usage public, et ce qui relève de son domaine privé et qui n'est donc pas ouvert au public. Les logements de fonction annexés à certaines écoles, par exemple, sont du domaine privé. Là, en l'espèce, comme cette parcelle n'est pas intégrée au passage public, elle fait partie du domaine privé de la ville.* »

M. CHARBONNIER : « *Même si la Collectivité n'est pas spécialement liée à l'avis de France Domaine, elle ne saurait l'ignorer totalement pour s'en éloigner de manière trop conséquente, sous peine d'encourir une annulation de l'acte autorisant la vente pour « erreur manifeste d'appréciation ». Il y a jurisprudence puisque le Conseil d'État a ainsi annulé une vente consentie à un prix inférieur au prix donné par France Domaine à la commune de Courtenay le 25 septembre 2009 de manière aussi conséquente que le cas actuel. On considère qu'il y a un écart important entre l'avis de France Domaine à 1 775 € et la vente à l'euro symbolique.* »

M. le MAIRE : « Ce que vous dites pourrait retenir mon assentiment dans l'hypothèse où cette parcelle ne serait pas déjà factuellement possédée par la propriétaire. Elle a la possession de fait depuis de très nombreuses années et l'ancien propriétaire avant elle. On appelle cela la prescription trentenaire, qui est une prescription acquisitive. Apparemment, elle ne s'applique pas en l'espèce, mais cela revient au même.

Je serais donc très surpris que la jurisprudence que vous évoquez puisse s'appliquer à ce cas d'espèce dans la mesure où, de fait, la ville n'avait plus possession de ces 2 m² depuis des décennies. Il n'y a donc pas de spoliation de la ville à céder cette parcelle à l'euro symbolique et à faire en sorte que le droit entérine le fait très ancien. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(41 POUR dont 12 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°29	ZAC Rivière Seine : Approbation du dossier de réalisation modifié
-------------	--

Par délibération du Conseil municipal du 21 février 2008, ont été approuvés le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Rivière Seine. Des avenants votés en 2010 et en 2011 ont modifié le programme des équipements publics.

Par l'avenant n°4 (délibération du 17 mai 2017), l'opération d'aménagement a été modifiée pour intégrer en lieu et place d'une partie des bureaux prévus, une école de 12 classes et 2 salles périscolaires d'environ 2 500 m² de surface de plancher, dont 1/6^{ème} du coût total financé par l'aménageur, ainsi qu'environ 200 logements en accession pour environ 13 000 m² de surface de plancher.

Contenu de l'opération d'aménagement	Programme d'origine	Avenant N° 4
Logements	40 000 m ² (soit environ 600 logements du programme « Sisley »)	54 000 m ² Soit les 40 000 m ² du programme « Sisley » + 13 000 m ² à venir : 200 logements sur le terrain AXA)
Bureaux	40 000 m ²	21 000 m ² (Terrain IER)

Equipements publics	1 école (Madeleine) et (1 crèche (Blanche-Neige)	2 écoles + 1 crèche (Madeleine + 1 école à venir de 2 500 m ² : 12 classes (10+2) + locaux d'intérêt commun + locaux péri- scolaires sur le terrain AXA
---------------------	---	---

Le dossier de réalisation (qui vous a été transmis) a ainsi modifié les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation (pièce n°1)
- Le programme global des constructions (pièce n°2)
- Le programme des équipements publics (pièce n°3) en particulier la pièce n°3.1 dans sa partie relative au programme indicatif de la nouvelle école
- Les modalités prévisionnelles de financement (pièce n°4)
- Le plan masse d'intention (pièce n°5)
- La note de synthèse sur la démarche environnementale (pièce n°6)

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Rivière Seine,
- M'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je rappelle qu'initialement, cette deuxième phase devait être réalisée en bureaux, mais qu'Axa, voulant en tirer le meilleur profit, a tout fait pour que nous finissions par céder et transformer ce qui était prévu en bureaux par des logements, ce que je regrette amèrement. La dernière péripétie en date a été de passer dans notre dos un acte de location avec l'État pour y installer un centre d'hébergement d'urgence pour réfugiés. Je n'ai rien contre le principe de ce centre d'hébergement d'urgence, j'aurais simplement souhaité que cela se fasse dans d'autres conditions et pas pour en faire un élément de pression supplémentaire pour que nous modifions le projet initial.*

Pour autant, j'ai obtenu de l'aménageur que compte tenu des nouveaux logements réalisés, un équipement scolaire vienne compléter le programme pour que nous n'ayons pas à financer de nouveaux équipements publics pour cette population supplémentaire. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 11 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir - : Mme BALLUT, M. BALENSI - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)



RESSOURCES HUMAINES

N°30	Passation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de « Hauts-de-Seine Habitat OPH ».
-------------	--

Par délibération du 6 décembre 2016, le CCAS approuvait la convention de mise à disposition d'une de ses agentes à passer avec « Hauts-de-Seine Habitat OPH » afin d'exercer des missions d'agente de restauration au foyer Albert Caron à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année.

Or, cette agente a candidaté pour l'emploi vacant d'agent de restauration en office scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 et a été retenue par la Ville pour occuper ce poste.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du foyer Albert Caron et maintenir le service de restauration offert aux résidentes et résidents suresnois, la Ville a proposé à Hauts-de-Seine Habitat une convention de mise à disposition d'une de ses agentes motivées et compétentes à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, cette convention précise « les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ».

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'une adjointe technique titulaire avec « Hauts-de-Seine Habitat OPH »,
- m'autoriser à la signer,
- décider que, conformément aux textes en vigueur, « Hauts-de-Seine Habitat OPH », soit tenu de rembourser, au 30 juin 2018, pour l'agente mise à disposition, les frais de rémunération, les prestations d'action sociale, les charges sociales et l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées à cette dernière au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « *Ce sont les critères habituels d'une mise à disposition qui n'a pas d'impact pour la ville.* »

Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°31	Passation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Association du Comité des Œuvres Sociales.
-------------	---

L'Association du Comité des Œuvres sociales (COS) de la Ville de Suresnes, a sollicité la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention a été établie, précisant « les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités ».

La convention a été soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du 24 mai 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes,
- m'autoriser à la signer,
- décider que, conformément aux textes en vigueur, l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes, soit tenue de rembourser, au 31 décembre de chaque année, pour l'agent mis à disposition, les frais de rémunération, les prestations d'action sociale, les charges sociales et l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées à ce dernier au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *M. Testud a dû quitter le Conseil et me donne son pouvoir.*

Je ne vais pas reprendre les dispositions du décret du 18 juin 2008 qui n'a pas changé depuis la délibération précédente. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, en inscrivant la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales.

Le plan de formation 2017 qui vous est présenté en séance a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 23 juin dernier.

Un des objectifs essentiels de la politique Ressources humaines de la ville de Suresnes est l'amélioration constante de la qualité du service public, qui s'appuie sur les compétences et l'engagement des agent(e)s de la ville qui exercent plus de 150 métiers. Cette optimisation de la performance publique au service des Suresnois nécessite le développement permanent des compétences des agent(e)s et l'amélioration continue de leurs conditions de travail. C'est pourquoi la ville consacre à la formation des moyens importants et développe, au-delà de l'obligation légale, un plan ambitieux qui décline les axes forts de la politique des ressources humaines :

- Un dialogue social innovant, levier de la performance publique et du progrès social
- Une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Un engagement pour l'accompagnement et le recrutement des personnes en situation de handicap
- Le renforcement de l'amélioration des conditions de travail avec la démarche BEST
- Une action déterminée en faveur du développement des compétences des agents de catégorie C

La politique de formation se décline aussi à travers les grandes thématiques suivantes :

- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences dont l'objectif est de permettre l'évolution professionnelle des agents en développant leur compétence et leur polyvalence dans le cadre d'une meilleure maîtrise de nos effectifs
- les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel
- le développement des compétences transverses
- le développement des compétences métiers

Elle doit ainsi permettre aux agent(e)s :

- d'exercer leurs missions avec la meilleure efficacité,
- de favoriser le développement de leurs compétences et de gagner encore en technicité,
- de faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et leur adaptation aux changements des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,

- de créer les conditions d'égalité, pour l'accès aux différents grades et emplois,
- de favoriser leur mobilité,
- de contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Dans le cadre du dispositif de l'apprentissage, soutenu par la ville de Suresnes, le plan de formation intègre également la formation suivie en alternance par chaque apprenti, recruté au sein de services municipaux (Petite enfance, Direction des Ressources humaines, Espaces verts, Jeunesse Animation Sports Open Data).

Ainsi, le plan de formation 2017, annexé au rapport, précise pour chacun des axes politiques RH, les actions collectives ou individuelles mises en œuvre. Il s'inscrit dans le cadre des projets des services et de leurs besoins en compétences ainsi que des souhaits exprimés par les agents : il doit ainsi contribuer à ce que chacun exerce ses missions en fonction des choix de la collectivité, dans les meilleures conditions de travail possible.

Il pourra faire l'objet d'adaptation en cours d'année afin de répondre à des besoins émergents de la collectivité et des agent(e)s.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du plan de formation 2017 des agent(e)s de la ville de Suresnes

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Je me réjouis finalement que la loi rende obligatoire la présentation d'un tel rapport. Ce que nous faisons en matière de formation du personnel a deux objectifs : le premier est évidemment de rendre le meilleur service possible à la population, mais le deuxième est également de permettre que les agents puissent avoir l'évolution de carrière la plus en adéquation avec leurs propres aspirations. Permettre à des agents, par la mobilité interne et par des formations, de pouvoir progresser harmonieusement dans leur plan de carrière est aussi un élément de motivation de ces agents et par conséquent de service de meilleure qualité rendu à la population. »*

Nous le faisons depuis des années. Nous avons été l'une des premières communes à mettre en place un plan quinquennal de formation du personnel. Il n'y a pas de raison que cela se fasse dans le secret et que le Conseil municipal n'en soit pas informé. »

Mme BALLUT : *« Pour compléter vos propos, effectivement le plan de formation doit servir aussi aux agents qui ont des difficultés parfois dans la vie et qui doivent se reconverter. »*

M. le MAIRE : *« Tout à fait, lors d'incapacité liée à des ennuis physiques ou de santé, cela permet aux agents de pouvoir également continuer à servir la collectivité dans les meilleures conditions. Vous avez parfaitement raison d'apporter ce complément. »*

Mme de LAVALETTE : *« Merci Madame Ballut, cela fait effectivement partie de notre plan de formation, ainsi que la remise à niveau des agents de catégorie C, pour ceux qui n'ont pas la langue française comme langue maternelle ou qui ont dû quitter l'école prématurément sans avoir de diplôme. Depuis plusieurs années, nous avons un très vaste plan de formation qui fait que la fonction publique territoriale est également un facteur d'ascension sociale. »*

M. le MAIRE : « *D'autres interventions ? Il convient de prendre acte de cette présentation.* »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du plan de formation 2017.

N°33 Passation d'une convention de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Première Couronne.

Par lettre du 31 mai 2017, le CNFPT a informé la ville de Suresnes de modifications importantes dans les modalités d'organisation des formations notamment organisées en intra et leur financement, et de l'obligation de passer une convention de formation territorialisée, faute de quoi ces formations ne pourront avoir lieu.

Ainsi, en application des délibérations du conseil d'administration du CNFPT des 25 janvier et 15 mars 2017, les actions de formation organisées en intra sont d'une part sur cotisation, et d'autre part, en co-financement. Leurs modalités sont les suivantes :

Formations en intra sur cotisation :

La présence effective d'au moins 15 stagiaires est attendue (à l'exception de certaines formations pour lesquelles l'effectif fixé est de 18). La facturation de l'absentéisme s'appliquera dès le premier absent à raison de 130 euros par jour et par place non occupée.

Formations en intra en cofinancement :

Il s'agit d'un dispositif de collaboration entre le CNFPT et la collectivité. Le CNFPT assure sa mission d'appui en matière d'ingénierie de formation et met à disposition ses plateformes. La collectivité prend en charge la rémunération de l'intervenant ou la procédure de commande publique.

Les modalités d'annulation tardive sont modifiées afin de suivre le prix réel que paiera le CNFPT. Ainsi, lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le premier jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action ; lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le premier jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action.

En fonction du niveau de complexité du montage de l'action de formation et de son coût, ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe à :

Catégorie de formation intra	Pénalité en cas d'annulation par jour et par groupe
Niveau 1	400 euros
Niveau 2	600 euros
Niveau 3	800 euros
Niveau 4	1000 euros
Niveau 5	1200 euros

La convention de formation territorialisée d'une durée de deux ans proposée par le CNFPT intègre ses nouvelles dispositions ainsi que les tarifs de certaines actions de formation pouvant faire l'objet de vente à l'unité décidés par le conseil d'administration du CNFPT. Elle précise également les priorités de la collectivité qui vous ont été exposées dans la présentation du plan de formation et les priorités du CNFPT, entre autres les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels, les formations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, de la remise à niveau et de l'« informatique pour tous »...

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la convention de formation territorialisée à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Première Couronne, selon les modalités susmentionnées,
- ❑ m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Je m'interroge. Ce n'est pas systématique qu'un agent paye quand il est absent, il peut avoir une bonne raison.* »

Mme de LAVALETTE : « *Même une bonne raison, nous avons des pénalités.* »

M. le MAIRE : « *Cela fait partie de la règle.* »

M. SALLES : « *Y compris quand ils ne vont pas aux formations qu'ils ont pourtant demandées ?* »

M. le MAIRE : « *Il faut que les agents prennent leur responsabilité quand ils s'inscrivent.* »

Mme de LAVALETTE : « *Nous avons prévu. C'est comme pour toutes les inscriptions aux vœux du personnel, différentes fêtes pour lesquelles on budgète, on met de l'argent et des personnes s'inscrivent et ne viennent pas. Certaines ont de bonnes raisons, mais il y a des personnes mal élevées qui décident sans aucune raison de ne pas venir. Je demande vraiment à la Direction générale des RH d'être extrêmement vigilante.* »

On va peut-être envoyer des courriers pour alerter sur les pénalités dont nous sommes victimes à chaque fois que quelqu'un sans aucune raison ne se rend pas à une formation. »

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°34	Mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail
-------------	---

La ville de Suresnes conduit depuis 2008 une politique innovante en matière de ressources humaines autour de 4 axes politiques que sont le dialogue social, levier de performance et de progrès social, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le bien-être, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, et l'accompagnement du handicap.

De par un dialogue social constructif et apaisé, elle a signé avec les représentants syndicaux territoriaux des accords visant notamment à améliorer toujours et à la fois le bien-être au travail et la performance publique.

L'évolution de l'organisation du travail, le développement des conditions de travail, la recherche d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, sont ancrés fortement et résolument dans la politique Ressources Humaines (RH) portée par la ville de Suresnes. Tout projet RH repose sur trois principes : l'autonomie, la responsabilité et la confiance. Dans cette perspective d'évolution, à l'ère de la modernisation de la fonction publique, de la généralisation de l'usage des nouvelles technologies, de nouvelles méthodes managériales et d'un environnement collaboratif, la ville souhaite continuer à innover avec la mise en place du télétravail.

L'expérimentation du télétravail s'inscrit pleinement dans les politiques publiques menées par la ville de Suresnes pour un service public de qualité pour tous et pour les générations futures : notamment le développement durable, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité, l'accompagnement du handicap, la santé, la liberté dans l'organisation de son travail, source de performance et de bien-être...

Dans le cadre de la démarche Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la ville de Suresnes, le développement du télétravail est un levier permettant notamment d'améliorer encore la qualité de vie au travail (une organisation fondée sur la confiance et l'autonomie, temps de transport, flexibilité, etc.) ainsi que le bilan carbone de la collectivité (réduction des déplacements domicile/travail), tout en modernisant les relations managériales alliant performance publique et progrès social.

Le télétravail répond concrètement à un double objectif :

- contribuer à améliorer le bien-être au travail des agent(e)s, grâce à, notamment, une diminution de la fatigue et du stress des transports, à une plus grande liberté laissée à l'agent dans l'organisation de son travail, ainsi qu'à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- gagner en performance, grâce à l'effet conjugué d'une meilleure productivité et d'une baisse de l'absentéisme.

Les grands principes et les modalités d'expérimentation du télétravail pour des agent(e)s de la ville de Suresnes sont joints en annexe au présent rapport. Ceux-ci ont fait l'objet de discussion et d'échanges avec les organisations syndicales à l'issue desquels un accord a été signé le 23 mai 2017 avec les 3 organisations syndicales (CGT, CFDT et FO), dans le respect des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Le Comité technique réuni le 23 juin dernier a émis un avis favorable sur la phase d'expérimentation du télétravail. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a de même été consulté le 26 juin 2017.

La phase d'expérimentation débutera le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 4 mois, renouvelable. Elle concernera 25 agent(e)s de 7 pôles volontaires, dont la candidature a été retenue.

Une évaluation sera réalisée courant janvier 2018 afin de permettre, si besoin, d'effectuer les ajustements nécessaires en vue du déploiement général progressif dès le 1^{er} semestre 2018 du télétravail au sein de la ville de Suresnes, en fonction des postes éligibles et du budget alloué. Elle intégrera tous les aspects du télétravail, notamment managérial, social, environnemental... Elle portera sur l'appréciation du télétravail par le télétravailleur lui-même, ses collègues, son encadrant et l'ensemble de sa hiérarchie. Elle sera réalisée courant janvier 2018,

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la phase d'expérimentation du télétravail selon les grands principes et modalités précisés en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2017.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« C'est déjà un facteur de meilleure performance. »*

Mme de LAVALETTE : *« Effectivement, toutes les enquêtes montrent qu'en moyenne le télétravail, c'est 22 % de productivité en plus et facteur de bien-être au travail, moins de stress, plus de motivation et d'engagement. Je vois même que c'est 45 minutes de sommeil en plus et un temps de trajet évidemment qui diminue de 40 minutes et un absentéisme qui baisse. À la Sécurité Sociale belge, il a été divisé par deux. »*

M. SALLES : *« Je suppose que la plupart du personnel municipal habite dans le secteur. »*

Mme de LAVALETTE : *« Une partie. »*

M. le MAIRE : *« Pas forcément. »*

M. SALLES : *« Monsieur le Maire, vous ne faites état que de retombées positives, mais nous sommes plus que sceptiques sur cette nouvelle organisation du temps de travail qui n'est rien d'autre qu'une intrusion dans la vie privée. Où se situe la limite entre vie personnelle et vie professionnelle avec les risques d'un empiétement des activités professionnelles sur la vie de famille ?*

Cet isolement n'est-il pas contraire à la stimulation ou à la motivation qu'implique une appartenance à un groupe de travail ? Quelles conséquences sur le bon fonctionnement du service en cas d'absentéisme au titre d'une maladie, des congés payés, d'une formation ? Les modes de communication censés rapprocher les individus entre eux ne vont-ils pas au final les conduire à une forme d'isolement par le développement d'une phobie sociale ?

Autant d'interrogations qui ne doivent pas être prises à la légère et qui ne sont nullement abordées dans cette délibération. »

M. le MAIRE : *« C'est uniquement un jour ou deux par semaine. Il n'y a pas de désocialisation, rien de tout cela. »*

Mme de LAVALETTE : *« Les textes permettent d'aller jusqu'à trois jours. À titre personnel, aujourd'hui je suis sur un maximum de deux jours. Je pense qu'un jour, pour l'instant, c'est très bien. Il y a effectivement, notamment quand on passe à trois jours, des risques d'isolement, de moins de créativité, de déconnexion. Je pense qu'on ne doit pas passer à trois jours. »*

M. le MAIRE : *« Par ailleurs, il n'y a pas d'intrusion dans la vie privée. Au contraire, je pense que pour les agents volontaires, cela leur permettra de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, ce qui est souvent très compliqué, surtout pour ceux qui habitent à des distances impliquant des durées de trajet assez longues. »*

Mme de LAVALETTE : *« Ce n'est que sur la base du volontariat. Personne n'est obligé de faire du télétravail. Nous avons des formations et des guides très bien faits à la fois pour les managers et pour les télétravailleurs. Tout cela est très bien expliqué dans le guide. »*

M. SALLES : « Je suis un ancien élu du personnel. On ne va pas comparer le secteur privé et le secteur public. J'ai été amené à combattre justement l'intrusion du travail au sein de la vie privée et les abus qui en ont découlé par certains employeurs.

Quand vous êtes cadre, j'étais représentant des cadres, votre vie privée ne vous appartient plus. C'est le risque également, c'est pour cela que je parle d'intrusion dans la vie privée et familiale, j'ai peur que cette généralisation, même si c'est pour nous à titre de test, de ces dérives qui par la suite vont vraiment faire de l'intrusion et prendre place dans le foyer. On le voit déjà avec le travail du dimanche, toutes ces choses qui se mettent en place et qui sont souvent dans le désintérêt des salariés. C'est sur cette opinion-là que j'interviens.

Avec mon exemple personnel, je suis plutôt pour une émulation au sein d'un groupe de travail et le fait de se lever le matin pour aller travailler est stimulant, même si parfois j'ai eu l'occasion de faire une ou deux heures de transport aller-retour. C'est pour cela que mon collègue et moi sommes très sceptiques par rapport à cette méthodologie de travail. »

M. le MAIRE : « Nous avons entendu vos craintes et votre explication de vote. »

Mme BALLUT : « Par rapport à cette délibération, Mme Briotet nous en avait parlé aux vœux du personnel. Nous l'avions bien noté.

Il faut savoir que la CGT au niveau national est toujours contre. C'est une première chose. J'ai fait partie, dans les années 83, de la commission nationale de la CGT qui a travaillé sur ce sujet. Là, je me suis rapprochée de cette commission qui existe toujours et qui indique qu'effectivement depuis un certain nombre d'années, le patronat dans le public donne des objectifs identiques à ceux donnés dans le privé, des objectifs beaucoup plus importants aux personnes en télétravail justement parce qu'elles n'ont pas de temps de trajet. Il y a des déviations petit à petit.

On pourrait croire que c'est idyllique. Pourquoi pas ? On pourrait l'espérer. Toutefois, la réalisation dans les services n'est pas du tout cela et les agents ou les collaborateurs, j'étais à l'EDF, les salariés du privé, reviennent souvent là-dessus. C'est comme les 3x8, comme beaucoup de choses. Je suis donc contre. »

M. le MAIRE : « Le temps de trajet ne sera pas au bénéfice d'un temps de travail supplémentaire, mais au contraire d'un temps personnel supplémentaire pour les agents qui seront volontaires pour ces journées de télétravail. »

Mme BALLUT : « Ces objectifs sont supérieurs. »

M. le MAIRE : « Nous avons apporté par avance toutes les réponses à vos craintes, mais vous avez le droit de les garder. Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(38 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°35 Dispositif « Bon syndical » : versement d'une subvention à chaque organisation syndicale éligible – Passation d'une convention-type y afférente.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Bon syndical ».

Pour mémoire, persuadée que le dialogue social à Suresnes, s'appuyant sur une charte de reconnaissance du parcours syndical signé en 2009 avec les 3 organisations syndicales, est un véritable levier d'optimisation de la performance publique et du progrès social, comme en témoignent les accords gagnant-gagnant signés¹ la ville de Suresnes a souhaité encore le renforcer en proposant aux agent(e)s ayant au moins 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année n, titulaires ou contractuel(le)s sur un poste permanent ou mensualisé de la Ville et de ses établissements publics Caisse des Ecoles et CCAS, d'en devenir acteurs/actrices en attribuant, s'ils/elles le souhaitent et de façon anonyme, un bon syndical d'une valeur de 5 euros au syndicat de leur choix.

Ainsi, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil municipal du 30 mars dernier, 1149 bons d'une valeur de 5 euros ont été adressés à l'adresse personnelle des agents remplissant les conditions pour en être destinataires, en vue de la collecte qui s'est tenue du 10 au 31 mai dernier. Les opérations de dépouillement se sont déroulées le 6 juin dernier en présence de l'élue déléguée aux ressources humaines et au dialogue social, de la Directrice générale adjointe RH et des organisations syndicales (CGT, CFDT et FO).

Un procès-verbal a été réalisé, faisant état des éléments suivants : sur les 1149 bons, 382 bons ont été retournés. 234 bons de 5 euros ont été attribués à la CGT, soit 1 170 euros, 107 bons de 5 euros à la CFDT, soit 535 euros, et 34 bons de 5 euros à FO, soit 170 euros. 6 bons ont été jugés non recevables et une enveloppe vide a été retournée.

Le versement par la ville de Suresnes de ces trois subventions dont le montant respectif est égal à la somme des bons collectés d'une valeur de 5 euros est conditionné par la contractualisation d'une convention-type avec prise d'effet à sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année 2017, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Engagement de la ville de Suresnes : la subvention dont le montant est égal à la somme des bons collectés d'une valeur de 5 euros sera versée au maximum dans le mois qui suit la séance du Conseil Municipal en délibérant, sous réserve de la signature par les parties de ladite convention ;

- Engagement du syndicat doté de la personnalité morale et remplissant des missions d'intérêt général sur le plan communal, bénéficiaire de la subvention :

✓ Il ne peut reverser la subvention attribuée par le Conseil Municipal à d'autres personnes morales ; il ne peut utiliser la subvention, en partie ou en totalité, pour des actions revêtant un caractère politique ou celles consistant à apporter un soutien dans un conflit collectif du travail.

✓ Il s'engage à utiliser la somme perçue à l'exercice de son mandat local et à la conduite d'actions syndicales à destination des agents de la ville de Suresnes (entre autres acquisition de moyens matériels, renforcement de l'information et de la formation de leurs membres, conduite

¹ Entre autres : l'ouverture le dimanche de la médiathèque, la mise en place d'une mutuelle collective, la prévention des conduites addictives, la lutte et la prévention de l'absentéisme, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la lutte contre les incivilités et les violences commises à l'encontre des agents, le régime indemnitaire au mérite, la politique de bien-être, santé et sécurité au travail)

d'actions liées aux 4 grandes orientations ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, d'accompagnement du handicap, de bien-être, de santé et de sécurité au travail, et de dialogue social).

✓ Il est tenu de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fournir conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

✓ L'information des agent(e)s de la ville de Suresnes et de ses établissements publics, quant à l'utilisation de la somme perçue, étant un principe fondamental de la mise en place de ce bon syndical, il affichera le rapport présenté au Conseil Municipal sur son panneau syndical installé dans les différents lieux de travail des agent (e)s.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant égal à la somme des bons collectés respectivement à :
 - l'organisation syndicale CGT de la ville de Suresnes - montant collecté : 1 170 euros (234 bons x 5 euros),
 - l'organisation syndicale CFDT de la ville de Suresnes - montant collecté : 535 euros (107 bons x 5 euros),
 - l'organisation syndicale FO de la ville de Suresnes - montant collecté : 170 euros (34 bons x 5 euros)
- approuver la convention-type pour l'octroi de cette subvention à passer avec chaque organisation syndicale bénéficiaire,
- autoriser l'Adjointe au Maire, élue aux Ressources humaines et au Dialogue social, à signer les conventions avec les trois représentations syndicales.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme de LAVALETTE : « *Ils ont pris des engagements et c'est extrêmement cadré pour l'utilisation des fonds versés à l'occasion de cette subvention.* »

M. SALLES : « *Précurseurs, peut-être, mais vous êtes dans l'anticipation, puisque c'est tout à fait ce que propose M. Macron qui va instaurer cette mesure dans la prochaine réforme de la loi Travail. Nous ne sommes pas favorables à cette mesure qui s'apparente, nous l'avons déjà dit, à un financement déguisé des centrales syndicales, non représentatives de surcroît.* »

M. le MAIRE : « *J'ai pris note de votre explication de vote.* »

Mme BALLUT : « *Nous voterons contre. Il faut savoir que la CGT territoriale au niveau national est contre et le parti communiste également. Dans ce cadre-là, nous ne voterons pas cette délibération. C'est une jurisprudence et donc c'est très grave.* »

M. IACOVELLI : « *Nous voterons pour. Au vu de la désaffection des citoyens aux partis politiques et aux syndicats, toutes les mesures pouvant inciter les agents municipaux à participer à une activité syndicale, quel que soit le syndicat, ne va que dans le bon sens et nous soutenons l'opération.* »

M. le MAIRE : « *Merci. Tout ce qui concourt à permettre aux syndicats d'être mieux reconnus par les salariés va dans le bon sens et permet également de motiver les salariés à participer aux élections professionnelles. Je pense que cette affaire du bon syndical fait partie des mesures allant dans ce sens. Je considère que les employeurs, qu'ils soient de droit public ou privé, ont toujours tout intérêt à avoir des représentants syndicaux les plus légitimes et donc les plus représentatifs possible. Tout ce qui permet de renforcer cette légitimité et reconnaissance par les salariés est, à mon avis, aussi de l'intérêt de l'employeur, de l'entreprise pour le privé, ou de la collectivité ou de l'administration pour le public.* »

Il est préférable de pouvoir discuter, négocier, avoir une concertation avec des personnes qui ont toute qualité pour pouvoir négocier et passer des accords plutôt que de le faire avec des représentants syndicaux qui ne représentent qu'eux-mêmes.

Tout ce qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte, d'un meilleur intérêt des salariés pour leurs représentants syndicaux va dans la bonne direction à mon sens. »

M. SALLES : « *Pardonnez-moi, mais ils ne représentent qu'eux-mêmes, puisque si vous regardez le pourcentage de salariés syndicalisés en France, ce n'est quasiment rien, c'est insignifiant. Il faudrait peut-être se poser la question de savoir pourquoi il y a une défiance envers ces syndicats. Là non plus, il n'y a pas de pluralisme, comme il n'y a pas de pluralisme en politique et dans les différentes assemblées.* »

Voilà pourquoi les personnes ne se sentent pas représentées par des syndicats qui, souvent, pas toujours, ont plus plombé leur entreprise que défendu les salariés. »

M. le MAIRE : « *C'est arrivé par le passé, hélas. En l'espèce, il ne s'agit pas de cela du tout, mais précisément d'avoir des syndicats qui soient les mieux à même d'être des interlocuteurs reconnus. Ce bon syndical, mais pas uniquement, est un des éléments permettant d'éviter ce que vous dénoncez, avoir des syndicats les plus représentatifs possible.* »

Je précise que la représentativité ne se mesure pas uniquement en nombre d'adhérents, mais également au moment des élections professionnelles par le nombre de votes recueillis. Si on va par-là, aucun parti politique n'est représentatif, car ce n'est pas le nombre des adhérents ou militants qui en fait la représentativité, mais le nombre de scrutins obtenu aux élections.

Ici, à Suresnes, en l'espèce, pour les élections professionnelles, la participation a augmenté de 11 % par rapport à la précédente élection. »

Mme BALLUT : « *M. Balensi avait parlé d'intégration la dernière fois. C'est l'intégration des syndicats avec la mairie. On voit ce que cela a fait...* »

Ce n'est pas la peine de rire... J'ai le droit d'intervenir. Vous pouvez me respecter. »

Mme de LAVALETTE : « *Je vous respecte. »*

Mme BALLUT : « *Si vous agissez comme cela en face des agents, cela ne m'étonne pas qu'ils ne soient pas contents. »*

M. le MAIRE : « *Elle vous fait des sourires, ne vous plaignez pas. »*

Mme BALLUT : « *Non, non, elle est très méprisante. »*

Mme de LAVALETTE : « *Je vous interdis de dire cela. »*

Mme BALLUT : « *Vous vous retournez vers l'agent derrière pour rire pendant que je parle... ! »*

M. le MAIRE : « Pas de prise à partie personnelle. Avez-vous fini ? »

Mme BALLUT : « M. Balensi parlait d'intégration. Il disait : les syndicats avec le patronat, la mairie en l'occurrence, on voit ce que cela a fait pour la gestion des entreprises en Allemagne où les salaires ont diminué, les effectifs également et les horaires aussi. Les Allemands n'ont que des petits salaires et cela, nous sommes contre. Pour bien d'autres raisons également. »

M. le MAIRE : « Je vous rassure, on n'a pas tellement de marge de négociation sur les salaires, puisque, comme vous le savez, dans la fonction publique, ils sont encadrés par l'État. Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

**(38 POUR dont 11 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT,
M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°36	Les Rencontres du dialogue social 2017 : demandes de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.
-------------	--

La Ville de Suresnes organise depuis 2013, sous le haut patronage du bureau de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la France, les « Rencontres du dialogue social des secteurs public et privé. »

Les Rencontres se veulent être un espace ouvert, international et stimulant de dialogue entre tous les acteurs des relations sociales en France. Elles s'affirment comme un lieu de débat nourri par des échanges interactifs, autour des questions qui sont au cœur de l'actualité.

Cet évènement, accueillant chaque année plus de 600 personnes, est aujourd'hui un rendez-vous incontournable : nombreux intervenants et acteurs souhaitent y participer.

Ces Cinquièmes Rencontres du dialogue social des secteurs public et privé, organisées par la Ville, se dérouleront le jeudi 12 octobre 2017 au cinéma Le Capitole à Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics ou privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir Les Rencontres du dialogue social 2017 ;
- ❑ approuver le projet type de convention de partenariat ;
- ❑ autoriser mon adjointe, déléguée aux Ressources humaines et au Dialogue social, à signer les conventions de partenariats avec les organisations publiques ou privées partenaires de l'évènement.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Des interventions ? »

M. SALLES : « Le décryptage de l'année sociale 2017 dans le cadre de cette manifestation sera ardu au vu des piètres propositions du nouveau gouvernement, soutenu par 75 députés LR sur 100 lors du vote de confiance à ce gouvernement. Vos électeurs apprécieront ! »

M. le MAIRE : « C'était abstention. Vous confondez avec vote favorable. »

M. SALLES : « Seuls 25 se sont prononcés contre. Comme ancien représentant du personnel, le dialogue social est pour moi une subtilité de langage qui dissimule bien souvent des arrière-pensées ou qui cherchent à contourner les vrais problèmes par de fausses solutions ou des solutions obsolètes. Et pour cause puisque vous êtes tous pieds et poings liés de vos propres choix politiques, subordonnés à l'exécution de décisions d'une autorité supranationale, en l'occurrence l'Union européenne et sa vision cupide et mondialiste. Une vision qui empêche toute marge de manœuvre dans la lutte contre le chômage et la pauvreté tant que nous ne remettrons pas en cause ses fondements que sont la libre circulation des capitaux, des marchandises et des personnes, le principe de la « concurrence libre et non faussée », l'absence de règles, de quotas, de taxes douanières.

La réforme du Code du travail, la prochaine loi Travail que propose le Président de la République, ancien ministre de l'Économie, ne l'oublions pas, à laquelle vous souscrivez hypocritement, fait partie de ces fausses solutions tout comme celle visant à substituer les accords de branches par des accords d'entreprise, qui créera ainsi une concurrence déloyale en interne desdites branches.

C'est la mort annoncée des petites structures qui ne pourront pas rivaliser avec les plus grandes ! Ces petits patrons, ceux qui mouillent leur chemise autant que leurs salariés, ceux qui investissent leur propre argent, contrairement aux dirigeants de ces groupes qui licencient à tour de bras, tel NUTRIXO, ces petits patrons sont audibles et respectés de leurs employés et n'ont pas attendu que soit institué le dialogue social pour améliorer les conditions de travail. Ils ne sont pas hostiles à la concurrence, elle est même saine et stimulante, mais à condition que cela se fasse dans un cadre précis où la puissance non intrusive de l'État leur assure une protection réfléchie, organisée et sans entrave à leur développement. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

Ils ne veulent pas être soumis à des normes qui ne s'appliquent pas aux importations, comme les phytosanitaires dans l'agriculture ; nous en avons parlé dernièrement. Ils ne veulent pas de ces centrales syndicales non représentatives et soumises à la vision mondialiste que j'évoquais, qui leur feront la misère jusqu'à provoquer le dépôt de bilan pour mieux exploiter le filon de la misère sociale comme sait si bien le faire la gauche.

C'est cette droite du mérite que nous incarnons et que nous appelons au rassemblement, qui pourra demain renouer avec la croissance et ainsi en finir avec le chômage de masse et l'uniformisation de la pauvreté à toute la société. Des Français au pouvoir d'achat recouvré qui assureront la subsistance de ces entreprises.

L'heure est à la reconquête des parts de marché perdues par vos choix politiques et non au "blabla" stérile de ces rencontres du dialogue social qui nie la réalité et ne laisse aucun espoir à vos victimes d'une amélioration de leurs conditions d'existence. Merci de votre attention, Madame et Monsieur.

Mme BALLUT. « Si ce dialogue social avait lieu avec des organisations publiques, je comprendrais. Là, vous organisez cela avec des organisations publiques et privées. »

M. le MAIRE : « Oui, exactement. »

Mme de LAVALETTE : « Sous l'égide de l'ONU... »

Mme BALLUT : « Ce n'est pas bien d'interrompre. Vous devriez le savoir en tant que RH. Elle n'arrête pas. »

M. le MAIRE : « Ne vous laissez pas déstabiliser. »

Mme BALLUT : « Je ne peux pas parler en même temps. On m'a appris à être correcte. La gestion du personnel était tout de même meilleure dans le service public que dans les entreprises privées. C'est connu. Pourquoi on aurait un intérêt à essayer de dialoguer avec ces entreprises privées ? C'est donc que la volonté, qui n'est pas affichée, est d'avoir des organisations de la gestion du personnel comme dans une entreprise privée et nous sommes contre. »

M. le MAIRE : « Nous avons entendu les explications de vote de M. Salles et de Mme Ballut.

M. Laïdi a laissé pouvoir à M. Degny. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(38 POUR dont 12 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°37	Réactualisation du tableau des effectifs.
-------------	--

Il est rappelé qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 17 Mai 2017 afin de prendre en compte les mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis cette date (modification de grades pour des emplois déjà existants, détachements, nominations stagiaires, avancements de grade, promotion interne, suppressions).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1) EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux
Filière administrative				
Attache terr. hors classe	A	4		4
Directeur	A		-4	3
Attaché principal	A	3		13
Attaché	A		-3	73
Rédacteur principal 1ère cl	B	1		15
Rédacteur	B	1		30
Adjoint adm principal 1ère cl	C	18		49

Adjoint adm principal 2 è cl	C	10	-18	58
Adjoint administratif	C	2	-9	62
Total filière administrative		39	-34	
Filière animation				
Animateur	B	2		15
Adjoint animation pal 1ère cl	C	1		2
Adjoint animation pal 2èm cl	C	2	-3	38
Adjoint d'animation	C		-5	35
Total filière animation		5	-8	
Filière sanitaire et sociale				
Cadre de santé 2ème classe	A		-1	1
Technicien paramédical cl sup	B	1		1
Educateur JE	B		-1	25
Assistant Socio-éducatif Ppal	B		-1	0
Assistant Socio-éducatif	B	1		1
Auxiliaire puér princ 1ère cl	C	3	-1	15
Auxiliaire puér princ 2ème cl	C	1	-3	78
Agent social principal 2ème cl	C	3		37
Agent social	C		-2	47
ATSEM principal 1ère classe	C	2		10
ATSEM principal 2ème classe	C		-3	32
Total filière sanitaire et sociale		11	-12	
Filière culturelle				
Bibliothécaire principal	A	1		1
Bibliothécaire	A		-1	3
Assistant conservation pal 2ème cl	B		-1	5
Assis.conservation pal 1ère cl	B		-2	3
Assistant de conservation	B	2		7
Assist ens artist pal 1è cl	B		-1	17
Assist ens artistique pal 2è cl	B	1		16
Adjoint du patrimoine Pal 2ème cl	C	1		3
Adjoint du patrimoine	C		-1	3
Total culturelle		5	-6	
Filière technique				
Agent de Maîtrise Pal	C	5		27
Agent de Maîtrise	C		-5	26
Adjoint technique princ 1è cl	C	1	-1	32
Adjoint technique principal 2è cl	C	18	-3	123
Adjoint technique	C		-19	158
Total filière technique		24	-28	
Total général		84	-88	

2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière culturelle			
Assistant enseignement artistique pal 1è cl	B		-0,375
Assistant enseignement artistique pal 1è cl	B		-0,20
Filière sanitaire et sociale			
Médecin	A		-0,1143
Médecin	A	0,60	
Médecin	A	0,4571	-0,4571
Médecin	A	0,4857	-0,60
Médecin	A	0,6428	

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI,
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°38 Fixation du taux de promotion pour l'échelon spécial au grade d'attaché hors classe.
--

Comme le prévoient l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que les dispositions statutaires, l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux attachés hors classe remplissant les conditions précisées ci-dessous, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Au préalable, l'organe délibérant de chaque collectivité, conformément à l'article 49 de la loi précitée, doit déterminer, après avis du comité technique compétent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter du 1^{er} août 2017, le taux de promotion à l'échelon spécial d'attaché hors classe à 100 %.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Le Code du Travail est beaucoup plus clair que ce qui se passe dans la fonction publique en termes de grades et d'échelons.* »

M. le MAIRE : « *Je suis bien d'accord.* »

M. SALLES : « *Par rapport à ce que j'ai compris ou pu comprendre, cela ne concerne que des cadres de catégorie A, me semble-t-il. À quoi bon ? Cela concerne 100 % des effectifs pouvant accéder à cette promotion, mais, si je ne me trompe pas, il y a un taux à ne pas dépasser dans l'attribution de cette promotion qui est de 10 ou 20 %. Cela est conditionné également à un certain nombre d'années à un échelon ou au moins trois ans au septième échelon ou autre.*

Je ne suis pas très clair, car j'ai essayé de m'y intéresser et je n'ai pas vraiment compris. »

M. le MAIRE : « *C'est très compliqué.* »

M. SALLES : « *À quoi bon ce taux de 100 % par rapport à ce qui est autorisé, puisque seuls 10 ou 20 % des effectifs concernés peuvent accéder ?* »

M. le MAIRE : « *C'est 100 % de ceux qui peuvent y accéder.* »

M. SALLES : « *On ne doit pas dépasser 10 ou 20 % des effectifs.* »

Mme de LAVALETTE : « *Il y a un grade de directeur territorial qui disparaît. Il est en voie d'extinction. On est obligé de faire passer cette délibération sur les attachés hors classe. Il y a un grade qui disparaît. C'est très compliqué. C'est 100 %, pas 10 ou 20 %.* »

M. SALLES : « *Cela ne concerne que les cadres ou ceux ayant une fonction de direction ?* »

M. le MAIRE : « *Sur cette délibération, oui.* »

Mme de LAVALETTE : « *Cela concerne ceux qui sont directeurs territoriaux.* »

M. SALLES : « *Ou chefs de service ?* »

M. le MAIRE : « *Ils vont passer au grade d'attaché hors classe, puisque leur échelon disparaît.* »

Mme de LAVALETTE : « *Directeur territorial, c'est un grade, ce n'est pas une fonction. Cela n'a rien à voir avec les directeurs de pôle.* »

M. SALLES : « *Ils correspondent à quel niveau de salaire ?* »

Mme de LAVALETTE : « *Il y a des grilles qui sont celles du traitement de la fonction publique. Elles sont publiques.* »

M. le MAIRE : « *On est en liberté très surveillée en ce domaine.* »

M. SALLES : « *Je cherche à comprendre et à savoir.* »

M. le MAIRE : « *J'y ai renoncé depuis longtemps.* »

M. SALLES : « *Je suppose que quand on passe à ce grade, il y a différents échelons, rémunérés par rapport à un indice.* »

Mme de LAVALETTE : « *Il y a un indice. C'est tout à fait public.* »

M. SALLES : « *Nous nous abstenons.* »

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



FINANCES

N°39	Décision modificative n°1 au budget primitif 2017-Budget Principal et budget annexe
-------------	--

La présente Décision Modificative a pour objectif de procéder à des ajustements budgétaires de nature technique liés à des opérations comptables sur la section d'investissement du budget principal :

- Par décisions du 22 décembre 2016, la ville a exercé son droit de préemption concernant la vente de 2 biens au 41 (propriété Billy) et 45 (propriété FOUANON-BRESSON) de la rue Merlin de Thionville, dans la perspective d'une rétrocession à la Fondation FOCH. La Ville a dû consigner un montant de 277 830€ qui correspond à 15% de l'estimation de France Domaine concernant le 45 de la rue Merlin de Thionville. La somme prévue pour l'acquisition du bien est prévue au chapitre 21 du Budget Primitif de l'année 2017 mais la consignation doit être comptabilisée sur le chapitre 27. Il convient donc de transférer 277 830€ du chapitre 21 vers le chapitre 27.
- L'avenant N°1 concernant la co-maitrise d'ouvrage déléguée du parking place de la paix que vous avez voté le 14 décembre 2016 a introduit une nouvelle répartition du montant des travaux entre la commune et Hauts-de-Seine-Habitat. Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein d'un chapitre spécifique de la section d'investissement qui doit être équilibrée. Il y a lieu aujourd'hui d'ajuster les crédits sur ce chapitre de 106 000€ en dépenses et en recettes.
- Sur demande de la Trésorerie Municipale, il convient de transférer 400 000 € du chapitre 23 et 200 000 € du chapitre 21 vers le chapitre 20 car ces crédits concernent des études ou diagnostics avant travaux.

Il convient également de régulariser la section de fonctionnement du budget annexe du Restaurant Municipal :

- le chapitre 67 doit être abondé de 500 € pour annulation de titres sur exercices antérieurs. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications suivantes au budget primitif 2017.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
45	45811	Opérations pour comptes de tiers	106 000,00
23	2313	Immobilisations en cours	-400 000,00
21	21318	Immobilisations Corporelles	-200 000,00
	2132		-277 830,00
27	275	Autres immobilisations financières	277 830,00
20	2031	Immobilisations incorporelles	600 000,00
TOTAL			106 000,00

RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
45	45821	Opérations pour comptes de tiers	106 000,00
TOTAL			106 000,00

BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
67	673	Charges exceptionnelles	500,00
011	6023	Charges à caractère général	-500,00
TOTAL			0,00

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOUDY : « C'est un jeu à somme nulle, mais c'est une obligation comptable de le faire. »

M. le MAIRE : « Sur le premier point, c'est une acquisition faite par la ville pour le compte de l'hôpital Foch. L'hôpital nous rachètera à l'euro près ce que cela nous aura coûté. Ce sera également à somme nulle. Il y aura une recette qui compensera intégralement la dépense.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER)

Nous en venons au vœu déposé par le groupe Suresnes Bleu Marine. »



VOEU

M. le MAIRE : « Monsieur Salles, nous vous écoutons pour votre vœu. »

M. SALLES : « Merci Monsieur le Maire.

OBJET : « Installation des compteurs électriques communicants LINKY »

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une directive européenne exige des États membres de l'Union européenne que, d'ici 2020, 80% des foyers soient équipés de nouveaux compteurs d'électricité, de gaz et d'eau transmettant automatiquement en temps réel les informations relatives à la consommation des usagers,

Considérant que le déploiement des compteurs électriques communicants LINKY est en cours un peu partout en France et doit s'étaler sur plusieurs années et que le coût de cette opération au niveau national, généré notamment par la mise au rebut de près de 50 millions de compteurs en état de marche, est estimé entre 5 et 10 Milliard d'euros,

Considérant que les motivations des entreprises rappelant notamment l'intérêt d'une facturation basée sur des consommations réelles (et non plus estimées) ou bien encore la facilité de lecture sont précieuses eu égard à la possibilité pour les usagers de transmettre leur consommation par mail ou téléphone ou à la difficulté de lire des compteurs parfois inaccessibles,

Considérant que le financement sera à la charge du consommateur via le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) à raison de 1 à 2 euros par mois prélevés sur les factures jusqu'à atteindre le coût du compteur LINKY, soit 120 à 240 euros, et à raison de 27 centimes par KWh via le CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

Considérant que rien ne prouve l'innocuité des ondes électromagnétiques qui seront générées par ces nouveaux équipements, dont l'Organisation Mondiale de la Santé rappelle qu'elles sont cancérogènes,

Considérant que le ministère de la Santé du gouvernement précédent a saisi l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire pour diligenter une expertise sur ces risques, ce qui tend à prouver que les risques sont réels,

Considérant qu'ERDF, nouvellement ENEDIS, n'apporte aucune étude approfondie sur les conséquences d'une exposition aux fréquences électromagnétiques de 75 Kilohertz de ce compteur, n'apporte aucune garantie quant à la protection des données personnelles et aucune garantie quant aux interférences sur les moyens de communication présents dans le domicile.

Considérant que près de 400 communes se sont déjà opposées à l'installation des compteurs LINKY sur leur territoire,

Considérant qu'un grand nombre de clients d'ERDF refusent le compteur LINKY dans leur domicile du fait de ces risques sanitaires,

Considérant que deux villes des Hauts-de-Seine, Meudon en avril 2016 et Sèvres en mai 2016, ont déjà autorisé leurs installations chez l'habitant, faisant fi des risques sanitaires que l'exposition aux champs électromagnétiques de ces nouveaux compteurs pourrait occasionner chez les individus,

Considérant que la plupart des sociétés d'assurance ont déjà exclu des risques couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle des opérateurs de téléphonie mobile sur les rayonnements électromagnétiques, on peut légitimement conclure que cette exclusion pourra être élargie aux rayonnements liés aux compteurs intelligents LINKY.

Délibère,

Article 1 : En l'absence de certitude scientifique, le principe de précaution sera instauré par la Commune, visant à assurer aux citoyens un niveau élevé de protection dans le domaine de la santé quant à l'installation des compteurs électriques communicants LINKY, qui pourra être suspendue le moment venu,

Article 2 : Eu égard à la confusion qui règne sur ce dossier, la commune de Suresnes, partie prenante dans la distribution d'électricité sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2005 (Article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales), s'engage à organiser un débat public sur la question du déploiement du compteur électrique communicant LINKY,

Article 3 : La commune de Suresnes s'engage à faire valoir auprès d'ERDF et du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France, la position de ses administrés à l'issue du débat public sur la question du déploiement du compteur LINKY et des risques sanitaires potentiels,

Article 4 : S'appuyant sur le Contrat initial d'accès au réseau public de distribution qui précise que toute intervention d'ERDF, doit se faire « en coordination » avec le client, conformément à l'article 3.1.7 de ce Contrat initial, la Commune de Suresnes demandera à ERDF, nouvellement ENEDIS, qu'aucune installation de LINKY ne soit effectuée contre le gré des habitants,

Article 5 : Adopté en Conseil municipal, ce vœu doit être communiqué aux représentants de l'État dans le département de la Commune, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France, à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, aux exécutifs du Département et de la Région dans lesquels la Commune a son siège. »

M. le MAIRE : « Avant de soumettre votre vœu au vote de notre Conseil municipal, je voudrais vous préciser que ce vœu sur lequel vous souhaitez que se prononce le conseil apparaît en l'état illégal. Aussi bien l'État, par le biais de réponses ministérielles que de circulaire, que la Juridiction administrative par le Conseil d'État et les tribunaux administratifs sont tous très clairs sur l'absence de motifs permettant aux communes de traiter de cette question. Il est vrai que l'installation de ces nouveaux compteurs d'électricité de nouvelle génération a fait naître dans l'opinion des inquiétudes, notamment sur d'éventuels risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques qu'ils émettent. Les études scientifiques effectuées récemment viennent infirmer ces craintes.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs d'électricité de nouvelle génération, comme les compteurs « Linky » dont le déploiement sur le territoire national a commencé le 1^{er} décembre 2015 pour être progressivement installé jusqu'en 2020.

Il s'agit d'un compteur, dit « intelligent », qui offre de nouveaux services à distance et vise à favoriser, à terme, une réduction de la consommation d'énergie.

Certaines communes ont adopté des délibérations s'opposant au déploiement de ce type de compteurs sur leur territoire, en se fondant sur des arguments qui ont tous été rejetés par le juge administratif.

Les arguments juridiques évoqués étaient les suivants : le réseau électrique et les compteurs sont une propriété communale ; risque en termes de protection de la vie privée des citoyens du fait de la diffusion de données relatives à l'utilisation de l'énergie par les résidents ; mise à mal du principe de libre administration des collectivités territoriales ; principe de précaution.

Autre argument, un argument technique : les compteurs intelligents seraient susceptibles de provoquer désordres et incendies dans les logements dans lesquels ils seront installés.

Et dernier argument sanitaire : exposition des habitants à une nouvelle source de radiofréquence potentiellement dangereuse pour les citoyens.

Je tiens à préciser qu'à Suresnes, ayant transféré notre compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité au SIPPAREC, la Ville ne serait pas compétente pour contester l'implantation de tels compteurs.

Concernant les motifs juridiques, le Conseil d'État a, dans un arrêt du 20 mars 2013 (N°354321) écarté les arguments évoqués ci-dessus au soutien des délibérations interdisant l'installation des compteurs. En premier lieu, le juge administratif a rejeté l'atteinte au droit de propriété des collectivités locales et l'irrespect du principe de précaution applicable au titre du rayonnement électromagnétique des dits dispositifs de comptages.

En second lieu, le Conseil d'État a précisé que l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales. Par lettre d'information adressée aux Préfets, le 1er avril 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales a rappelé que les délibérations interdisant l'installation de compteurs « intelligents » ne sont pas fondées en droit. À ce titre, les motifs tirés d'une atteinte à la santé publique, à la vie privée ou au principe de libre administration ne peuvent ainsi fonder l'opposition des Communes à l'installation de compteurs « intelligents ».

Ensuite, dans le cadre d'un référé suspension, le Tribunal administratif de Nantes dans une ordonnance du 1^{er} juillet 2016 (Préfet de la Loire-Atlantique contre Commune de Villepot, N°1603910) a ordonné la suspension des deux délibérations du Conseil municipal - fondées sur le principe de précaution - par lequel ce dernier avait refusé de remplacer les compteurs en service dans sa Commune.

Enfin, récemment, le tribunal administratif de Toulouse dans un jugement du 8 mars 2017 a reconnu que le compteur Linky ne porte pas atteinte à la vie privée des consommateurs.

Concernant les risques techniques, les réponses apportées par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux questions écrites à l'Assemblée nationale le 01/07/2014 (QE N° 58435) et le 28/07/2015 (QE N° 85802) mentionnent d'une part que l'expertise menée par le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques a confirmé l'absence de risque sanitaire et de risque d'effets physiopathologiques en lien avec ces équipements; et d'autre part, que le système Linky respecte bien les normes sanitaires définies au niveau européen et français.

Enfin, le Conseil d'État, dans l'arrêt du 20 mars 2013 précité, a conclu que les rayonnements émis par les « dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ».

Concernant les études scientifiques, le Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky, de septembre 2016, démontre que les mesures effectuées en laboratoire donnent des résultats sur les champs électriques et magnétiques très en dessous des limites réglementaires.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation a également effectué deux études à la demande de la Direction générale de la santé, l'une en décembre 2016 et l'autre publiée en 20 juin dernier. Au mois de décembre 2016, au vu des données disponibles, l'Agence concluait à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets sanitaires à court ou long terme, dans la configuration de déploiement actuelle.

Elle sollicitait également une campagne de mesures auprès du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) afin de mieux caractériser les expositions au domicile engendrées par le compteur d'électricité Linky. Les résultats de cette campagne de mesure, désormais disponibles depuis juin sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, mettent en évidence des durées d'exposition plus longues que celles initialement attendues, sans que les niveaux de champ électromagnétique ne soient cependant plus élevés. Ces niveaux d'exposition restent faibles et inférieurs aux valeurs limites réglementaires et ne remettent pas en cause les conclusions initiales de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation.

Voilà Monsieur SALLES, je tenais à vous apporter toutes ces informations afin de vous rassurer sur le déploiement des compteurs Linky.

Pour autant, je vais soumettre votre vœu au vote de l'assemblée et s'il était voté, je le transmettrai au SIPPPEC.

Nous passons au vote.

Le vœu est mis aux voix.

Rejeté à la MAJORITE

(38 CONTRE dont 12 pouvoirs - 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI – 2 POUR : M. SALLES, M. CHARBONNIER)



QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE : « Il y avait par ailleurs une question orale de M. Balensi, mais comme il est absent, c'est Mme Ballut qui va la poser. »

Mme BALLUT : « Cette demande porte sur la statue Jean Jaurès à la Cité-jardin.

Monsieur le Maire,

Cette demande porte sur la statue Jean Jaurès. Depuis sa création elle a toujours été mise en bonne place pour être vue par les habitants puisque c'est le nom de la Place où elle est installée. Depuis plusieurs années, elle a été « cachée » aux passants derrière des arbres et le long d'une gouttière sur le mur de l'école maternelle Vaillant-Jaurès !

À notre poste d'Humanité sur le marché le dimanche, les Suresnois-es nous demandent pourquoi nous ne faisons pas quelque chose pour que le Maire entende raison et change la statue de place, qu'elle reprenne une place d'honneur.

Je vous demande donc que la statue soit à nouveau sur un socle digne de ce nom avec le nom de Jean Jaurès inscrit avec la date de sa naissance et de sa mort, comme toutes les statues d'un personnage historique et auquel la municipalité a donné son nom à la place.

Je vous demande, comme tous les Suresnois-es, de déposer la statue Jean Jaurès sur la place que vous voulez appeler « la Halle » lorsque les travaux seront terminés. »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas bien compris. Nous avons plusieurs fois évoqué la situation de la statue de Jean Jaurès. Je voudrais juste rappeler qu'elle était, lorsque j'ai été élu en 1983, à peu près à l'endroit où elle est aujourd'hui. »

Mme BALLUT : « Non. »

M. le MAIRE : « Si. »

Mme BALLUT : « Cela n'a rien à voir. Elle était sur un socle. Je suis née à Suresnes et je suis à la Cité-jardin. L'impression que vous avez en passant n'est pas la même que la mienne. »

M. le MAIRE : « Permettez-moi de vous répondre. Depuis que j'habite à Suresnes, la statue était à peu près à l'endroit où elle est aujourd'hui. Lorsque nous avons aménagé en rond-point, nous l'avons mise au centre et vous avez posé des cris d'orfraie disant : "on ne peut pas y accéder".

Accédant à votre requête, nous l'avons remise à l'endroit où elle était auparavant. Vous venez de découvrir qu'avant qu'elle soit mise à cet endroit-là, elle était déjà au centre de la place, c'est-à-dire là où nous l'avons installée et contre quoi vous aviez protesté.

Je veux bien que ce soit les jours pairs et jours impairs. Je vous propose qu'on la mette sur des roulettes et en fonction de vos souhaits alternatifs, elle pourra migrer du trottoir au centre de la place ou sur la place de la Halle, puisque c'est à peu près ce que j'ai compris que vous demandiez maintenant.

Le sketch de la place de la statue de Jaurès, cela commence à bien faire.

En revanche, vous avez raison de demander au moins une plaque rappelant les dates de naissance et de décès de Jean Jaurès, surtout quand on sait les conditions dramatiques dans lesquelles sa disparition est intervenue. »

Question orale de Mme Ballut.

Mme BALLUT : « Monsieur le Maire,

Les comptes rendus des conseils municipaux depuis le début de l'année déposés sur le site de la ville ne permettent plus aux Suresnois-es et à ceux qui veulent les lire de connaître les arguments de chaque parti : le conseiller municipal qui pose une question et le Maire qui répond. Il n'y a que les votes qui apparaissent.

Je vous demande de revenir à une pratique plus démocratique et de déposer les comptes rendus sur le site de la mairie, comme avant, tels que vous nous les donnez sur papier ou que vous nous envoyez à notre adresse courriel. »

M. le MAIRE : « Vous avez totalement raison. Les services m'indiquent que c'était dû à une erreur de l'administration ou à un oubli. Il y a d'ailleurs déjà été apporté réparation depuis que l'on a reçu votre question.

Je suis très mécontent qu'un oubli ou une erreur puisse se traduire par la non-parution de nos comptes rendus. Désormais, ils seront à nouveau intégralement publiés sur le site de la ville.

Ainsi s'achève notre Conseil municipal.

Pour celles et ceux qui s'absentent pour la période estivale, je leur souhaite d'excellentes vacances. »

La séance est levée à 22h35.